

LA REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX

MAGAZINE OFFICIEL DU SNPM - PREMIER SEMESTRE 2020 - N° 9



POLICE MUNICIPALE DE VILLEFRANCHE

POLICE MUNICIPALE DE BEAULIEU SUR MER

POLICE MUNICIPALE DE ST JEAN CAP FERRAT

POLICE MUNICIPALE D'EZE

POLICE MUNICIPALE BRIGADE DE NUIT INTERCOMMUNALE

L' E D I T O



Ce COVID19 aura bouleversé la vie des Français et surtout celle, entre autres, des Policiers Municipaux. Il a accaparé l'actualité, impacté nos habitudes et surtout il a obligé nos concitoyens à perdre une chose essentielle, faisant partie intégrante de notre ADN français, notre LIBERTE.

En écrivant cet édit, je ne peux qu'avoir une pensée pour toutes les victimes de cette pandémie et une admiration pour l'ensemble du personnel soignant, ainsi que toutes les professions qui ont permis à notre Pays de fonctionner, même au ralenti.

Les Policiers Municipaux ont été rapidement impactés sur les différents dispositifs et tous, comme à notre habitude, ont

répondu présent à toutes les sollicitations. Encore une fois, la Police Municipale a démontré qu'elle est indispensable et incontournable quelle que soit la menace pesant sur notre territoire. Nous avons dû nous adapter à cette situation improbable et impensable quelques mois auparavant. Notre vie d'avant n'existait plus et une vie transitoire s'est rapidement mise en place avec, pour notre profession, de nouvelles difficultés. Très vite, alors que nous n'étions pas habitués à la 5^{ème} classe de contraventions, de nouveaux textes juridiques nous ont ouverts ces droits.

Comme quoi, lorsque c'est nécessaire et impératif, notre profession peut évoluer sans consultation des Maires. Nombre d'entre vous, ont connu des difficultés dans ces missions de verbalisation liées au COVID19. Certains d'entre vous ont été blessés pendant cette période, d'autres ont été touchés par le virus du fait de la proximité avec la populationune triste période.

Un grand merci à vous tous pour cet investissement et ce professionnalisme.

Hélas, si de nouvelles missions sont apparues et ont été effectuées avec honneur, les autres menaces n'ont pas cessé pour autant et la vigilance est de mise, plus que jamais. Je sais que de nombreux Maires, vont ou ont versé une prime COVID pour récompenser l'engagement des agents.

Je souhaite et j'espère que tous les Policiers Municipaux et ASVP pourront en bénéficier.

Malgré ce confinement pendant lequel tout devient plus difficile à réaliser, la parution de notre 9^{ème} édition (Juin 2020) devait absolument être au rendez-vous. Nous avons rencontré des difficultés pour boucler à temps ce numéro, qui après les deux précédents sur la PM de Nice, va traiter des PM des Alpes Maritimes. Dans cet opus, nous avons visité (avant la période de distanciation sociale) les PM de Villefranche sur Mer, Beaulieu sur Mer, St Jean Cap Ferrat, Eze et la brigade de nuit en interco de ces quatre communes. Des petites structures, par rapport à l'ogre niçois, mais pas mal de belles choses et un beau travail sont réalisés par ces PM. Dans le prochain numéro, nous continuerons la visiter des PM du 06, car nous sommes ici dans le berceau de la Police Municipale. Mais pas d'inquiétude, nous irons ensuite rencontrer des PM d'autres départements.

Je ne sais pas, si lors de notre parution, la crise que nous traversons aura véritablement ralenti ou sera encore très importante, aussi soyez tous plus impliqués dans votre sécurité et restez vigilants. Notre métier évolue. Un jour viendra où nous parviendrons à faire entendre nos voix et où nos revendications prendront forme. Soyez forts les amis.

Yves Bergerat.
Président du SNPM.

Le SOMMAIRE

1 EDITO

3 TRIBUNE

SPECIAL ALPES-MARITIMES

4 *PORTRAIT: Robert BOJANOVICH*

9 *POLICE MUNICIPALE de Villefranche s/ Mer*

12 *BRIGADE DE NUIT INTERCOMMUNALE
Beaulieu - Eze - St Jean Cap Ferrat - Villefranche sur Mer*

14 *POLICE MUNICIPALE de Beaulieu s/ Mer*

17 *POLICE MUNICIPALE de St Jean Cap Ferrat*

19 *POLICE MUNICIPALE d'Eze*

21 COMMUNIQUE / COURRIERS

23 SONDAGE SUR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

24 ARTICLE FIGARO

25 ALLIANCE : LETTRE A L'ETAT

27 COMMUNIQUES

32 LETTRE A CHRISTIAN ESTROSI

33 LETTRE A EMMANUEL MACRON

36 DOSSIER DAMAGE CONTROL

39 SHOPPING

40 CULTURE

44 CUISINE : NISSA ATTITUDE

45 HOROSCOPE

46 **BULLETINS D'ADHÉSIONS**

LA REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Magazine officiel du Syndicat National des Policiers Municipaux.

RÉGIE PUBLICITAIRE & RÉALISATION

E.C.P. - 38, bd Tzarewitch - BP 1380 - 06004 NICE Cedex 1

Tél. 04 89 15 71 99 - E-mail : gestion.ecp@sfr.fr

RÉDACTION

SNPM - 100 ancien chemin de la Lanterne - 06200 NICE

E-mail : contact@syndicat-snpm.fr

www.syndicat-snpm.fr

Secrétariat du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Tél. 06 69 48 38 97

Directeur de la Publication : **Yves Bergerat**

Crédits photos : SNPM/Droits réservés / Pixabay Domaine Public.

Droits de reproduction réservés pour tous pays





TRIBUNE



LA PREMIERE LIGNE

Quelle est l'essence même de notre métier de Policier Municipal, si ce n'est la Police de proximité ? Cette spécificité fait aussi de nous, les premiers exposés lors d'interventions à risque. Car notre travail, même s'il n'est pas (encore) reconnu comme tel, est un métier à risques.



Notre présence sur la voie publique, constante et tellement proche de la population, nous amène inévitablement vers un potentiel danger, sans avoir la moindre notion de ce qui va arriver. Il n'y a pas de missions faciles et sans risques et d'autres difficiles et dangereuses. Toutes sont à considérer comme potentiellement dangereuses. Car une menace peut survenir à tout moment : une simple présence sur la voie publique, une verbalisation, un différend familial, une interpellation, tout ce qui fait notre quotidien. La notion de mise en sécurité doit être essentielle quelle que soit l'intervention.

La première ligne, nous la franchissons chaque jour, dès que nous quittons le Poste de Police, dès que nous nous trouvons confrontés à la réalité du terrain. En primo-intervenant, le péril est au coin de la rue. J'ai toujours en tête, l'intervention de Villiers-sur Marne avec pour conséquence le décès de notre très regrettée Aurélie Fouquet, c'est l'exemple type du potentiel danger. Avec son collègue de patrouille, ils aperçoivent un fourgon en feu à un carrefour. A ce stade de l'intervention, l'équipage ne sait pas qu'il s'agit d'un véhicule de braqueurs. Ils interviennent pour sécuriser les lieux, croyant à un accident de la circulation. Dès leur approche, ils reçoivent un feu nourri d'assaillants munis d'armes d'épaule. Le collègue d'Aurélie, bien que blessé, met en sécurité Aurélie gravement touchée, et réussit à faire usage de son arme et à toucher un des assaillants. Ce qui met fin à ce tir meurtrier.

Une tragédie et la tristesse toujours présente d'avoir perdu une des nôtres. Hélas, ceci n'est pas un cas isolé. Je ne ferais pas un décompte morbide de nos collègues morts en service, mais il faut toujours avoir en tête que nos collègues avaient franchi la première ligne, comme vous tous dès que vous êtes en service, dès que vous enflez votre uniforme.

Actuellement, la situation de notre Pays (terrorisme, délinquance, conflits sociaux) nous invite à une prudence extrême et obligatoire. Notre attention, lors de nos actions, doit être exacerbée pour éviter le pire. Et le pire, n'est pas derrière nous, il est désormais figé dans une société violente, brutale et qui devient de plus en plus dangereuse pour les forces de l'ordre. Et, hélas, il y a encore des maires qui pensent qu'un gilet pare-balles est suffisant pour garantir une intégrité physique. Il y a encore trop de maires qui pensent que l'armement légal n'est pas nécessaire pour leurs Policiers Municipaux. Il y a encore trop de maires qui ne comprennent pas le risque encouru par leurs agents. Il y a encore trop de maires qui vivent sur une autre planète où l'information et l'évolution sociétale ne leur parviennent pas.

**Amis Policiers prenez soin de vous
et de vos partenaires !
C'est votre dernier rempart,
vous avez franchi la première ligne !**

**UNE PENSÉE FRATERNELLE À TOUS NOS FRÈRES D'ARME,
MORTS EN SERVICE EN EXERÇANT UNE POLICE DE PROXIMITÉ.**



PORTRAIT

Robert BOJANOVICH

Le choix du fonctionnaire qui illustre l'article sur le portrait du SNPM, est l'occasion de mettre à l'honneur une personnalité contribuant au rayonnement de notre profession : Robert est un des policiers qui font progresser notre métier. Et il fait partie intégrante de la mise en lumière de la Police Municipale.

Il était donc incontournable de tenter de vous dresser le portrait d'un fonctionnaire de Police Municipale aux diverses facettes. Il est un exemple de réussite professionnelle, et la preuve vivante qu'un PM n'est pas simplement un policier....mais qu'il est capable de tant d'autres choses. Je vais vous faire partager son vécu, mais difficilement, car il semble avoir eu plusieurs vies.



Parachutiste au 3^{ème} et 6^{ème} RPIMA, Radoubeur Scaphandrier Professionnel, Policier Municipal, Formateur au CNFPT et aussi MMA, Chargé de mission en qualité de Référent Sécurité, Conseiller Municipal sur la commune de Villefranche sur Mer, Judoka, et Président de club.

Bref, on peut se poser la question :

LUI RESTE-T-IL DU TEMPS POUR DORMIR ?

Pour ce rendez-vous, Robert me reçoit dans son bureau, et très vite son sens de la communication et du contact humain prennent le dessus et il livre tout ce qui fait sa vie. Il faut savoir qu'il a un sens du relationnel exacerbé et qu'il est toujours à l'écoute des autres, en tant que policier, formateur et certainement en tant qu' élu. De belles qualités qui sont un atout pour notre profession. Si seulement toutes les personnes, exerçant comme responsable de police ou comme élu, pouvaient avoir ce talent, notre métier rencontrerait certainement moins de problèmes. Voici une partie de son parcours.

PARCOURS PROFESSIONNEL

1976/1979

PMP et Militaire Troupe aéroportées 3^{ème} et 6^{ème} RPIMA.

1980/1984

Scaphandrier Professionnel au chantier naval Voisin à Villefranche / Mer.

1984/2001

Policier Municipal à Villefranche / Mer. Adjoint au chef de Service responsable de l'opérationnel ; Responsable de la Formation et du Tir des PM en qualité de moniteur fédéral de tir spécifique Police.

2001/2006

Responsable de la Police Municipale à St Jean Cap Ferrat. Restructuration du service de la PM. Mise en place d'un système de vidéo protection. Création d'une brigade nautique/ MMA de 9 communes.

Septembre 2006/ juillet 2008

Auditeur-formateur de Police Municipale à dispo du CNFPT.

Juillet 2008/mars 2011

Responsable de la Police Municipale de Nice et des unités opérationnelles. Création de l'Observatoire de la Tranquillité Publique, outil d'aide statistique à la décision de stratégie sécuritaire.

Depuis le 1 Avril 2011

Chargé de Mission en qualité de référent Sécurité, au grade d'Attaché Territorial. Ville de Nice.

ACTIVITÉS DE FORMATION

Depuis 1999 CNFPT

Formateur textes fondamentaux et pouvoirs de police du Maire, Déontologie, préparation aux examens et concours des PM (Cadre C et B).

Depuis 2010 CNFPT

Membre actif du groupe de travail sur les référentiels professionnels de la Police Municipale.

Depuis 2010 CNFPT

Formateur et animateur d'un pôle pédagogique de la filière Police Municipale dans le domaine de la communication professionnelle (FCO).

Correcteur/jury CDG

Correction et participation aux jurys des concours et examens pro des PM.

2018/2019

Missions d'évaluation des Polices Municipales au Liban

Coopération pour le renforcement des municipalités libanaises dans le contexte de crise des réfugiés Syriens. Cette coopération s'inscrit dans un cadre de partenariat regroupant : Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la région PACA, la Ville de Nice et le réseau Euromed.



ACTIVITÉS ANNEXES

De 1979/2012

Titulaire d'un contrat à servir dans la Réserve Opérationnelle (ESR) : affectation à la base Aérienne 943 du Mont Agel.

Depuis 2000

Interprète non inscrit en langue Italienne près du Tribunal d'Instance de Nice.

Depuis Mars 2014

Elu à Villefranche / Mer en qualité de Conseiller Municipal, délégué à la Vie des Quartiers, à la Proximité et à l'Occupation du Domaine Public.

Correspondant Défense de la commune de Villefranche / Mer.



CERTIFICATIONS - BREVETS DÉCORATIONS - DISTINCTIONS

Breveté Parachutiste Militaire et Sportif.

Brevet de Scaphandrier Professionnel. (CCI/Comex)

Moniteur Fédéral FFT.

Certificat Militaire de Langue Parlée et Ecrite Italien.

Récompenses obtenues à titre militaire :

- ✓ Médailles des services militaires volontaires échelons (bronze, Argent, Or).
- ✓ Médaille de la défense Nationale avec agrafe (commandement des Forces de Protection et de Sécurité).
- ✓ 2 Lettres de félicitations à l'Ordre de l'Armée de l'Air (opération Elide et Vigipirate).
- ✓ 17 Témoignages de satisfaction à l'Ordre de la Défense avec félicitations.

Distinction obtenue à titre de la Police Municipale :

Médaille de la Sécurité Intérieure (Attentat Nice 14 Juillet 2016).

Distinctions obtenues à titre civil :

- ✓ Médaille de la jeunesse et des Sports (bronze).
- ✓ Médaille des sports Américains (présidentiel Sport Award).
- ✓ Médaille du Mérite décerné par Mr James Irvin Président International Lions Club).

Divers :

Licencié au club Union Sportive Villefranchoise Section Judo de 1967/2003, puis professeur (non DE) et Président du club de 1987/2003.

COMME VOUS AVEZ PU LE LIRE, ROBERT AP-
PORTE, PAR SON EXPERTISE, BEAUCOUP DE
POSITIF À NOTRE PROFESSION. MON PAR-
COURS PROFESSIONNEL A CROISÉ LE SIEN
(EN POLICE OU SUR DES MISSIONS TRANS-
VERSALES DE SURETÉ), ET À CHAQUE FOIS,
J'AI PU CONSTATER LE PROFESSIONNALISME
ET L'ENGAGEMENT QU'IL APPLIQUE SYS-
TÉMATIQUEMENT AUX MISSIONS QUELLE
QU'EN SOIT LA DIFFICULTÉ. IL EST FIDÈLE EN
AMITIÉ, LOYAL, ET CONSCIENT DE L'IMAGE
QUE NOUS DEVONS LAISSER PAR NOS AC-
TIONS. JE TENAIS PERSONNELLEMENT À
FAIRE SON PORTRAIT, CAR GRÂCE À DES PER-
SONNES COMME LUI, NOTRE PROFESSION
AVANCE. NOTRE MÉTIER NOUS PERMET DE
CROISER LA ROUTE DE NOMBREUSES PER-
SONNES. J'AI CROISÉ LA SIENNE, ET CE FUT
UNE BELLE RENCONTRE.



NOUS NE POUVONS TERMINER CE PORTRAIT SANS POSER QUELQUES QUESTIONS À NOTRE AMI ROBERT. SON PARCOURS ET SES ACTIVITÉS PERMETTENT DES RÉPONSES PERTINENTES À NOTRE QUESTIONNEMENT.

1) ***Vous avez débuté votre carrière en Police Municipale en 1984. Comment jugez-vous l'évolution de notre profession ?***

Pour répondre à cette première question, je vous parlerai d'un avant 1999, cette période où ce qui n'était pas interdit était de fait autorisé.

Nous n'avons pas à rougir de cette époque où, sans filet, nous nous organisons avec professionnalisme malgré le manque de formation, où la perspective du métier était de devenir BCP, voir Chef de Police.

Les rapports avec nos partenaires institutionnels étaient au bon vouloir, très souvent, du commandant de Brigade GN ou de l'inspecteur du corps Urbain de PN.

Que de chemin parcouru, que de travail aussi, pour obtenir une légitimité et une reconnaissance, auprès des décideurs Politiques et Administratifs.

Puis la loi n°99-291 du 15 Avril 1999 relative aux Polices Municipales est venu précipiter, bouleverser pour certains notre profession.

Le début d'un nouveau métier, où 20 ans après, forts de nouvelles prérogatives et de référentiels nous avons consolidé notre métier.

2) ***Pensez-vous que le métier de Policier Municipal doit évoluer vers plus de prérogatives ?***

Il me semble important avant tout de conforter le socle de notre Profession. Nous sommes encore en attente de fondamentaux tels que le besoin de référentiels métier mais aussi de formations pointues dans le registre des écrits professionnels. Les CSU, les Cynos, les Brigades Nautiques, autant de nouveaux secteurs d'activités qu'il nous faut appréhender et dans lesquelles nous devons conforter notre place.

Le métier de Policier Municipal a considérablement changé. Aujourd'hui, nous accomplissons des missions qui incombaient hier exclusivement aux forces de l'Etat. Le législateur doit en tenir compte et nous devons bien sûr obtenir des prérogatives supplémentaires notamment en ce qui concerne les contrôles d'identité.

De nombreuses PM se sont spécialisées par la multiplication des missions de co-production de sécurité et des volontés Politiques locales. L'ensemble de ces mesures législatives attendues, obligerons et protégerons nos agents.

Quant à la volonté de certains de voir modifier notre qualification judiciaire, pour plus de prérogatives, je reste prudent et réservé, au vu de la complexité de la procédure pénale mais également du temps nécessaire à la rédaction des procédures. Ce qui aura, sans nul doute, un impact sur la présence sur le terrain qui reste le cœur de notre métier de proximité. 1999/2020, laissons le temps au temps.

3) Vous êtes, en tant que formateur au CNFPT, en relation, avec un grand nombre de Policiers Municipaux de différentes villes. Trouvez-vous de grandes différences dans la pratique de la profession d'une ville à l'autre ?

Les différentes pratiques dépendent entièrement de la doctrine d'emploi liée à la volonté Politique. Et c'est bien pour cela que l'on ne peut parler que des Polices Municipales.

On retrouve, dans les grandes et moyennes collectivités, un fonctionnement relativement identique alors que dans les plus petites collectivités nos polices sont souvent le « couteau suisse » des décideurs.

4) Les Policiers Municipaux sont toujours très interrogatifs sur la façon de servir et la légalité des actions. Quelles questions reviennent le plus régulièrement lors des formations (FIA ou FCO) ?

Pour les FIA, nos jeunes collègues sont parfaitement informés en école sur les textes fondamentaux. Les pouvoirs de Police du Maire et leurs mises en œuvres sont méthodiquement acquis, ce qui leur permet d'appréhender parfaitement leurs obligations et devoirs.

Concernant les FCO, de manière générale nos PM sont parfaitement informés sur leurs prérogatives et leurs limites liées à la légalité d'action. On remarque parfois que les conventions de coordination peuvent encore être mal maîtrisées (comme par nos partenaires institutionnels d'ailleurs) et cela implique une obligation pour nos DPM et CDS de veiller tout particulièrement à leurs diffusions, voir à leurs traductions concrètes.

Nos agents engagent au quotidien leurs responsabilités au vu de ce document, et les FCO sont justement faites pour ce rappel. Plus de 130 textes en 5 ans sont venus légiférer, renforcer, obliger les compétences de nos agents et les FCO permettent, les rappels et les interprétations de ces nouveaux textes, pour une mise en œuvre des plus efficaces.

5) Il est toujours intéressant d'avoir l'avis d'un professionnel de la Police Municipale qui a gravi tous les échelons de la PM. Pensez-vous qu'il est plus facile d'emprunter l'ascenseur social de nos jours ou que cela était plus simple autrefois ?

Je crois que les choses ont changé. La pyramide des grades est moins importante que par le passé. Il y a une traduction à l'identique des grades de la fonction publique territoriale mais ce sont des grades généralistes. Nous faisons un métier particulier et devons donc avoir une pyramide de commandement particulière. Nous avons besoin de nous calquer sur les corps de polices de l'Etat ou les grands corps de service public comme les pompiers. Nous devons avoir trois strates :

Un corps d'exécution, un corps de commandement et un corps de conception.

Par le passé, nous mettions une carrière entière à atteindre le grade de BCP. Aujourd'hui, cela se fait en quatre ou cinq ans. Il faut donner plus de perspectives aux agents. Ils ne peuvent pas dérouler une carrière entière en ayant atteint le grade terminal (pour les gradés) en cinq ans. Cela sous-entend qu'ils devront rester plus de trente ans à ce grade pour ceux qui n'ont pas vocation à passer CDS ou DPM.

6) Quels conseils donneriez-vous à un Policier débutant ?

Le premier des conseils que je peux donner, c'est bien sûr de vouloir servir un métier de proximité et de prévention, où l'écoute, l'empathie et le discernement seront nécessaires au quotidien.

Etre porteur de qualités d'écoute, d'attention pour son prochain et d'humilité. Et pour de nombreuses recrues issues des autres institutions, toujours plus nombreuses dans nos rangs, je préconiserai d'avoir une grande capacité d'adaptation et de connaissance de la culture territoriale locale.

On peut exercer de la même manière à Lille, Strasbourg ou Nice.

Se rappeler au quotidien que ce qui dérange en priorité nos administrés ce sont les incivilités répétées et non sanctionnées. Nous sommes des employés territoriaux et la vitrine de nos villes.

7) Je sais que vous avez un côté humaniste et une écoute toute particulière et bienveillante, cela s'est démontré en PM sous votre commandement. Comment faites-vous passer ce message lors des formations ?

Les femmes et les hommes de notre profession sont aujourd'hui confrontés, au quotidien, à une société toujours plus agressive et violente. Ce moment de formation, ce doit

être, pour eux, aussi un moment d'écoute et d'attention. Un moment de partage d'expériences, entre les différentes collectivités et la manière de servir, un moment pour eux aussi pour souffler et se perfectionner.

Ils n'ont pas forcément besoin de cours magistraux, lourds et indigestes. Mais tout en gardant l'objectif pédagogique, il est important à mon sens de s'adapter à leurs attentes.

Pour nos PM, la formation est un devoir et un droit nécessaire pour leur permettre d'appréhender l'ensemble de leurs prérogatives.

Sincèrement, je prends beaucoup de plaisir à accompagner les collègues en qualité de formateur. Déjà 20 ans que je suis au service du CNFPT et le plaisir à travers notre Région Sud de revoir des agents que j'ai rencontrés lors de FIA, puis de FCO. Revoir certains lors de formations de CDS est une grande satisfaction professionnelle.

8) Vous avez un très beau parcours professionnel, auriez-vous aimé changer des choses, ou auriez-vous préféré prendre une autre orientation ?

Je ne regrette rien. C'est un métier passionnant où on ne sait jamais comment va se dérouler la journée, où l'on passe d'une mission prévue à une action imprévue.

Une très belle aventure humaine, forte de sensations et de passions.

9) Etre Policier Municipal est une belle profession, que peut-on lui souhaiter ?

Après 36 années passées à servir notre Police, mon premier souhait serait une mesure forte et attendue par tous mes collègues, une mesure d'équité de reconnaissance sociale à l'exemple de nos partenaires territoriaux les sapeurs-pompiers ou les forces étatiques.

Que nos policiers puissent bénéficier d'une retraite à la hauteur de la pénibilité de leur métier, des horaires flexibles à souhaits, le travail de nuit, les intempéries, les risques au quotidien face à une société toujours plus difficile et violente. Nous sommes certes des Agents Territoriaux mais nous n'avons pas la même vie professionnelle.



REMERCIEMENTS

Mes remerciements iront tout d'abord à mon Maire Christian Estrosi, qui depuis plus de 30 ans a toujours porté une attention toute particulière à notre profession. Tant en sa qualité de président du conseil général, député maire, président de la métropole, ministre et aujourd'hui notre président de la CCPM.

Déjà dans les années 90, il a été un des tout premiers décideurs à nous recevoir, et a toujours porté notre voix dans les instances parisiennes. Grâce à sa volonté politique sécuritaire, notre police Municipale Niçoise est devenue un véritable laboratoire d'innovations de la proximité dans un cadre d'une volonté de co-production de sécurité. Un grand merci Monsieur le Maire.

Seul on est rien, et tout au long du chemin d'une vie professionnelle, on rencontre de belles personnes qui marquent votre vie. On se souviendra des plus belles :

Madame et Monsieur Anthony Borré qui m'ont permis d'être aujourd'hui le référent que je suis devenu.

Monsieur le maire Joseph Calderoni, mon premier Maire et son épouse Jeanine.

Monsieur le DDSP Gérard Moréna, Messieurs les commissaires David Brugierre, Régis Asso, José Casdeldaccia, le capitaine Jean Michel Cayuela. Une mention spéciale pour mon frère d'arme le capitaine de gendarmerie, Jean François Ona.

Merci à mes camarades de la PM qui se reconnaîtront, les commandants Jean, Daniel, Petit chat, Alain, Jean-Jacques, Pierre, Polo mon premier chef, Marc, Xaxa, Richard, Eric, Charly Jean Claude et Yves.

Ainsi que les jeunes loups du Pays des 3 Corniches, le beau Fabrice, le Torro, Serge, Fred, Loulou, Stéphane en souvenir des belles années.

Remerciements aussi à l'ensemble des CDS, les gradés, agents et asvp que j'ai eu l'honneur d'avoir sous mon commandement.

Une pensée émue pour deux belles personnes qui resteront dans mon cœur pour toujours, le CDS Gildas Berthiers et monsieur le Commissaire Grout.

Un dernier mot pour ma famille, car sans leur inconditionnel soutien rien n'est possible et pour leur patience lors de mes très nombreuses absences.

MERCI

Robert BOJANOVITCH

POLICE MUNICIPALE

Villefranche sur Mer



NOUVEAU NUMÉRO DE JOURNAL ET VISITE D'UNE NOUVELLE PM. IL N'Y A PAS QUE DES PM IMPORTANTES EN EFFECTIF QUI DOIVENT AVOIR L'HONNEUR DE NOTRE MAGAZINE. L'IMPORTANT EST DE POUVOIR EXPLORER TOUTES LES FACETTES DE NOTRE MÉTIER À TRAVERS LES DIFFÉRENTES VILLES.

Villefranche sur mer et sa sympathique Police Municipale est la première visitée après les numéros spéciaux sur la PM de Nice. Nous ne connaissons pas la date précise de sa création, disons qu'elle a probablement vu le jour dans les années 1970, avec un garde-champêtre, puis un policier municipal,

puis deux puis, trois, pour arriver enfin à cette chaleureuse Police Municipale. Comme toutes les villes du bassin méditerranéen, sa population augmente l'été, et passe de 5 000 habitants à plus de 25 000 dès le début de la saison estivale. Saison qui commence pratiquement en Avril pour se terminer fin Septembre.

Il devient donc évident que la masse de travail augmente considérablement pour nos collègues, qui se retrouvent à gérer alors un nombre important d'interventions, de services d'ordre et de secours. Pour faciliter le travail de tous, la commune fait appel à des renforts saisonniers, composés de trois ASVP qui effectueront un service en VTT.

Nous sommes reçus par les deux responsables de La Police Municipale de Villefranche et de l'interco de nuit Fabrice et Robert dans les locaux de Villefranche, où il semble régner une belle et sympathique ambiance.

Cette PM est composée de 12 policiers, 4 ASVP, 2 opérateurs vidéo, et 1 secrétaire. Elle est composée de 2 brigades de jour. L'amplitude horaire est de 10H (soit 10h/20h) avec une petite semaine (mercredi, jeudi) et une grande semaine (lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche). Pour la brigade administrative les horaires sont de 6H30/15H30.

En plus du renfort saisonnier des trois ASVP, l'été la commune emploie trois MMS pour le poste de secours. Comme la PM est dotée d'un bateau semi-rigide, ce dernier est mis à dispo des CRS pendant les mois de Juillet et Aout. Le reste de l'année ce bateau est utilisé par la PM, car la rade de Villefranche reçoit énormément de bateaux de croisière.

La PM de Villefranche exerce un travail de police général, axé sur la proximité et une présence importante sur la voie publique. Le bilan annuel d'activité n'étant pas à jour lors de notre passage, citons pour exemple 137 fourrières, 1808 timbre-amendes, 20 services manifestation en 2019. Il faudra ajouter les présentations à OPJ, les interventions diverses, bref ce qui fait le quotidien de notre profession. Et bien sûr, dès le début de la saison estivale le bilan et le travail augmentent en conséquence.

La PM possède un centre de supervision inauguré le 10 mars 2016. Avec deux opérateurs vidéo travaillant de 9h à 13h et





Une initiative importante concerne les ASVP. Ils sont porteurs d'une tenue différente de celle des autres communes. Le choix s'est porté sur un modèle qui ne souffre d'aucune confusion avec les autres forces de police. C'est à notre avis un excellent choix, car il protège les fonctionnaires sur le fait d'être assimilés à des policiers et donc, de les mettre potentiellement en danger.

Il sera un jour nécessaire d'encadrer le statut des ASVP, pour pouvoir les intégrer dans notre filière, avec d'autres compétences et pourquoi pas un armement. Leurs tenues seront alors à reconsidérer comme cela s'est déroulé pour les PM avec la loi de 1999. En attendant, un grand bravo à la commune pour la prise de position sur la tenue des ASVP, à une époque où d'autres préfèrent avoir plus de « bleu » dans les rues des cités.

UNE BELLE PETITE PM BIEN EQUIPEE.

de 14h à 20h. Dès 20h, le relai est pris par les opérateurs vidéo basés au CSU intercommunal d'Eze de 20h à 06h. Actuellement, 84 caméras quadrillent la commune et gageons que l'implantation augmentera dans l'avenir. En 2018, une caméra couplée avec un haut-parleur a été mise en place au Plateau St Michel (permettant d'intervenir verbalement avec les contrevenants).

8 caméras surveillent la zone forestière et 8 autres surveillent le domaine maritime (croisières - pollution maritime - navires de guerre - zone de mouillage - coup de mer). Il existe une convention avec le conseil départemental pour la surveillance vidéo du port de la Santé et le port de la Darse. En 2019, une caméra a été mise en place pour la surveillance du local poubelle du parking Wilson. Et 2 caméras disposées pour surveiller la place d'armes. Les caméras permettent aussi la surveillance des différentes zones piétonnes (Polonais - rue des poilus et accès citadelle).

Extension du mur d'images, actuellement 10 moniteurs de 50 pouces. Depuis 2016 : 281 réquisitions judiciaires reçues au CSU.

MATERIEL DE LA PM

Les agents sont armés de Glock 17, de matraques télescopiques et de bombes lacrymogènes.

Une réflexion sur l'acquisition de pistolets à impulsion électrique est en cours.

2 VL, 4 Scooters, 4 VTT et 1 bateau semi-rigide.



BRIGADE DE NUIT

INTERCOMMUNALE DE

BEAULIEU S/ MER • EZE • ST JEAN CAP FERRAT • VILLEFRANCHE S/ MER

Le Centre de Supervision Urbain Intercommunal

a été inauguré le samedi 29 novembre 2014
par

Roger ROUX
Maire de Beaulieu s/ Mer
Président du SIVOM de Villefranche s/ Mer

Xavier BECK
Maire de Cap d'Ail
Conseiller Général des Alpes-Maritimes

Stéphane CHERKI
Maire d'Eze

Christophe TROJANI
Maire de Villefranche s/ Mer

Jean-François DIETERICH
Maire de St Jean Cap Ferrat



LA BRIGADE DE NUIT INTERCOMMUNALE A ÉTÉ CRÉÉE EN 2014 POUR ASSURER UNE PRÉSENCE SÉCURITAIRE NOCTURNE SUR L'ENSEMBLE DES 4 COMMUNES SANS OBÉRER SUR L'EFFECTIF JOURNALIER DE CHAQUE VILLE. UN CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNALE DE NUIT A ÉGALEMENT ÉTÉ CRÉÉ POUR PERMETTRE UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DES ÉQUIPAGES ENGAGÉS.

Il demeure une particularité lors de présentations à OPJ, car en fonction du lieu, les PM se retrouvent en zone Police Nationale ou en zone Gendarmerie Nationale. Pour exemple, Beaulieu, Eze et St Jean sont en zone GN et Villefranche en zone PN et sur Nice pour la nuit. La main courante informatisée de la BN, est aussi en partage avec les OPJ de la PN et de la GN en cas de besoin de consultation.

Cette interco de nuit est un exemple de coopération et de mise en commun des moyens de ces villes, avec une répartition efficace de la présence des agents sur les différentes communes. Nous ne saurions trop inviter les maires de petites communes ayant l'envie d'une présence policière nocturne, de prendre modèle sur ce qui se fait dans ces 4 communes qui ne semblent n'en faire qu'une la nuit venue.

L'FFECTIF DE CETTE BRIGADE EST DE :

7 PM et de 4 opérateurs vidéo. Les PM sont équipés de Glock 19, de matraques télescopiques, de bombes lacrymogènes et bien sûr de gilets pare-balle. Pour effectuer les patrouilles ils disposent d'un magnifique Renault Kadjar.

Le centre de supervision Intercommunal et les locaux de la BN sont basés sur la commune d'Eze, dans les locaux de la Mairie.

DÉBUT DE SERVICE DE NUIT DANS LES LOCAUX DU CSU.

L'équipage de nuit s'équipe avant un départ pour une sécurisation des 4 communes et d'éventuelles interventions suite aux appels du CSU ou sur flagrant délit. Comme pour Villefranche, les PM effectuent de la Police Générale, un peu de proximité et assurent les consignes propres à chaque commune de l'interco.



BILAN INTERCO POUR 2019 :

SUR L'ENSEMBLE DES 4 COMMUNES.

27 Réquisitions.

33 Présentations à OPJ avec rapports.

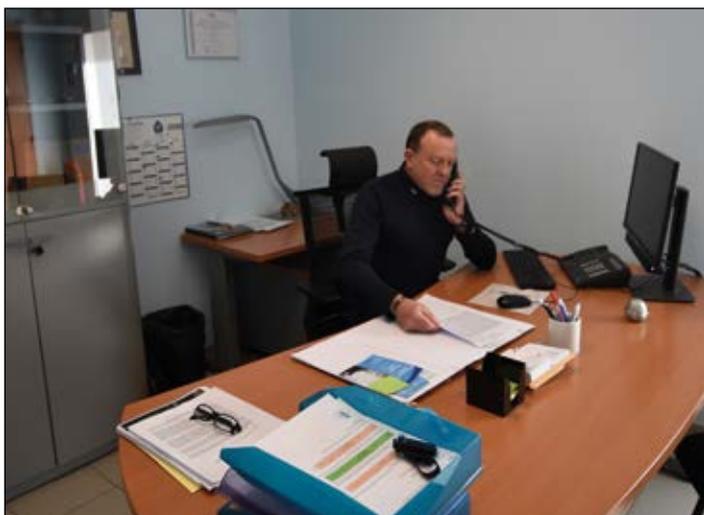
562 interventions.

50 interventions sur vidéos.

573 Appels au standard téléphonique.

POLICE MUNICIPALE

Beaulieu sur Mer



APRÈS AVOIR VISITÉ LA PM DE VILLEFRANCHE SUR MER ET LA BRIGADE DE NUIT INTERCOMMUNALE, NOTRE DÉAMBULATION NOUS AMÈNE À BEAULIEU SUR MER OÙ NOUS SOMMES REÇUS PAR LE RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE QUI NOUS PRÉSENTE SA BELLE PETITE PM ET UNE PARTIE DE SA SYMPATHIQUE ÉQUIPE.

Le CDS Louis nous expose l'esprit qui anime sa PM et la direction qui est donnée au travail des policiers afin qu'ils soient au plus proche de la population. Cette impulsion est bien sûr axée sur un travail de proximité avec des moyens matériels importants.



Comme dans toutes les petites équipes et petites villes, le responsable de la PM est obligé de prendre en compte des missions diverses qui ne sont pas forcément en lien avec le métier mais qui vont, malgré tout, impacter sa direction. Il devient donc de fait un acteur important dans sa commune et il est en lien avec toutes les structures municipales pour affiner au mieux les missions des PM, en parfaite coordination avec les différents services de la ville.

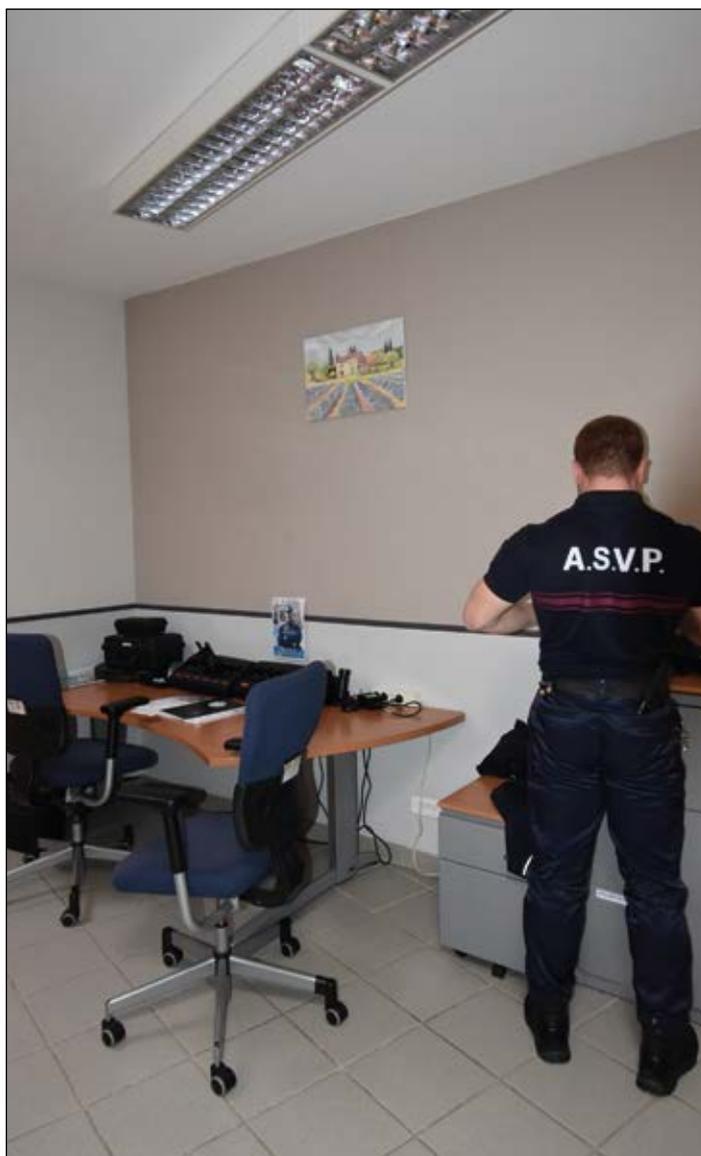
La Police Municipale de Beaulieu est composée de : 8 PM, 2 ASVP, 1 agent administratif. Et en période estivale, un renfort saisonnier (du 15 Juin au 15 Septembre) composé de 4 ASVP vient renforcer leur dispositif.

Les horaires de travail sont : 8h/12h et 14h/18h pour le CDS et son adjoint. Et pour les PM et ASVP : 7h/13h ou 13h/20h. Avec une grande et petite semaine, et les repos hebdomadaires sont les samedi/dimanche ou dimanche/lundi. L'été les horaires restent les mêmes, mais les dimanches sont travaillés pour sécuriser les plages et assurer la quiétude des vacanciers.

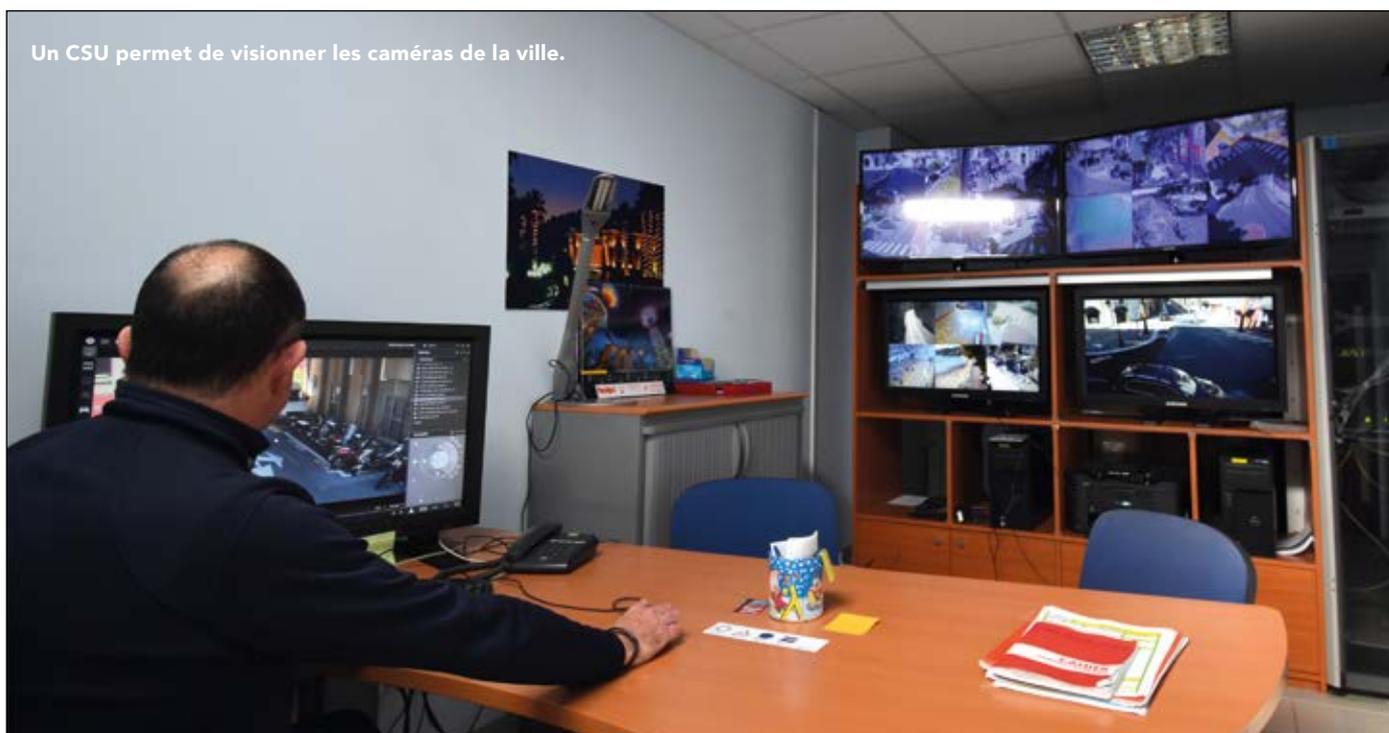
MATERIEL DE LA P. M.

1 Peugeot 3008, 1 Citroën Berlingot, 2 Scooters 125 Honda Forza, 6 VTT Rockrider.

Les policiers sont dotés de 9 mm Glock, matraque télescopique, TW par agent (PM et ASVP) et de PVE. La PM possède également 1 Eurolaser pour les contrôles de vitesse. Ces derniers sont réalisés en bonne coordination avec la Gendarmerie Nationale.



Un CSU permet de visionner les caméras de la ville.



MISSIONS DE LA POLICE MUNICIPALE.

Les missions des PM sont basées sur la proximité. Pour exemple, le matin, dès la prise de service l'équipage (ou les équipages) fait de l'ilotage en VL, scooter, ou VTT sur l'ensemble de la commune. Puis la priorité est donnée aux SVC écoles. Sur la commune un grand collège reçoit environ 700 enfants : les PM et ASVP assurent la rentrée et la sortie à midi. Ensuite les équipages se déplacent sur l'école maternelle et primaire pour le même service. A l'issue, un retour au poste pour prendre en compte les diverses consignes et missions. Et départ en patrouille pédestre de police générale et gérer le stationnement gênant et livraisons. L'AM, ils assurent la rentrée et la sortie du SVC écoles. Entre ces deux missions, si le personnel est au complet, une équipe patrouille en scooter et l'autre en pédestre ou véhiculée, pour assurer la sécurité des berlugans et des vacanciers. Les ASVP contribuent au SVC écoles, s'occupent du stationnement payant et veillent à l'application de certains arrêtés municipaux.

La ville de Beaulieu est en zone Gendarmerie, et les deux forces de sécurité travaillent en bonne coordination et avec une entente parfaite. D'ailleurs les locaux de la PM et de la GN se trouvent dans la même rue et dans le même groupe d'immeubles.

Une belle Police Municipale et une belle équipe dans un cadre enchanteur, telle est la PM de Beaulieu sur Mer.

Nota : La PM assure la sécurité de toutes les sorties scolaires.

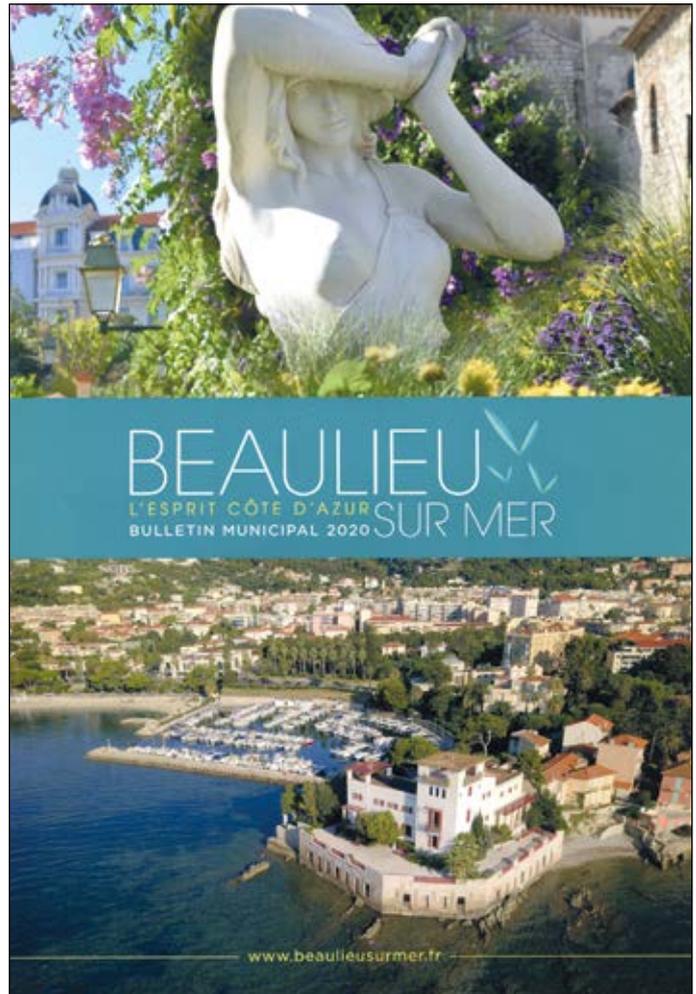


Image du bulletin municipal 2020 de la ville de Beaulieu sur mer

UN HAVRE DE PAIX PRÉSERVÉ

La sécurité assurée par la police municipale et la gendarmerie contribue à la qualité de cadre de vie de la commune. Le mobilisation des moyens humains et matériels, cette profession collaborative permet de mener des actions afin de préserver la tranquillité publique.

Les 5 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) spécialement formés patrouillent les plages et les axes principaux de notre commune afin de renforcer l'action de terrain des agents de police municipale.

Les patrouilles à vélo sont efficaces pour intervenir rapidement dans tous les points de la ville. En 2019, le parc des « VTT » de notre police municipale a été entièrement renouvelé.

Les 50 caméras installées sur le territoire sont les outils technologiques des forces de l'ordre. Ces outils de prévention permettent aussi d'élargir de nombreuses enquêtes sur le plan judiciaire.

En matière d'équipement, la ville a également acquis 2 nouveaux scooters Honda Forza qui offrent la possibilité à nos agents de police municipale d'intervenir rapidement, quelles que soient les conditions de circulation.

Le 16 septembre, le maire de gendarmerie Jean-Luc Mactianek a pris officiellement le commandement de notre brigade territoriale autonome de Beaulieu-sur-Mer.

Tout au long de l'année, nos agents de police municipale assurent les services de secours à domicile de leurs interventions afin de sécuriser les zones de circulation aux abords des accidents de la route.

TOUJOURS PLUS DE SÉCURITÉ

Durant l'été, des brigades équestres de la gendarmerie sont venues compléter le dispositif de sécurité déployé le long de notre littoral.

LA SÉCURITÉ DE NOTRE JEUNESSE EST UNE PRIORITÉ !

Conformément au plan « sécurité » en vigueur, les fonctionnaires de police municipale de Beaulieu-sur-Mer assurent quotidiennement une présence indépendante et appliquent aux écoles de nos communes et du collège Jean Dicusse.

Les policiers municipaux sécurisent tous les déplacements des enfants de l'école élémentaire, notamment lors des sorties vers le gymnase, le cinéma ou le parc local.

POLICE MUNICIPALE

St Jean Cap Ferrat

POUR LA PM DE ST JEAN CAP FERRAT, NOUS SOMMES REÇUS PAR LE CDS FRED, RESPONSABLE DE CE NOUVEAU POSTE DE POLICE QUI FUT INAUGURÉ LE 5 AVRIL 2015. IL NOUS EXPOSE SES MISSIONS, SON EFFECTIF AINSI QUE LE MATÉRIEL DONT DISPOSENT LES FONCTIONNAIRES POUR MENER À BIEN LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE.

La PM de St Jean Cap Ferrat est composée de 8 PM (CDS compris), 1 ASVP, 1 personnel administratif et 1 vaguemestre. En période estivale 5 ATPM et 5 ASVP viennent grossir les rangs de la PM pour un fonctionnement optimum. Du 1 Mai au 30 Octobre : 2 renforts et du 15 Juin au 15 Septembre : 8 renforts. Les ATPM sont chargés de la surveillance des plans d'eau dans la bande des 300 mètres. Les ASVP sont chargés de l'ilotage et de la verbalisation.

MATÉRIEL :

Véhicules Citroën C4, 2 scooters trois roues, 2 VTT et 1 vedette de surveillance du plan d'eau. La PM étant armée, les fonctionnaires sont dotés de Glock 17 et de matraques télescopiques et bien sûr de TW.

Comme toutes les PM de ce reportage, la PM de St Jean ne déroge pas à la règle. C'est une police de proximité, et cela demande beaucoup de polyvalence. Elle assure, bien sûr, un travail de police générale et administratif, mais elle est présente sur les implications dues aux pouvoirs spéciaux du maire, sur les travaux et sur le littoral. Elle assure également une présence accrue pour la prévention des cambriolages. Elle travaille en étroite collaboration avec la Gendarmerie (située à Beaulieu sur mer) et participe en association aux contrôles de vitesse PM/GN.

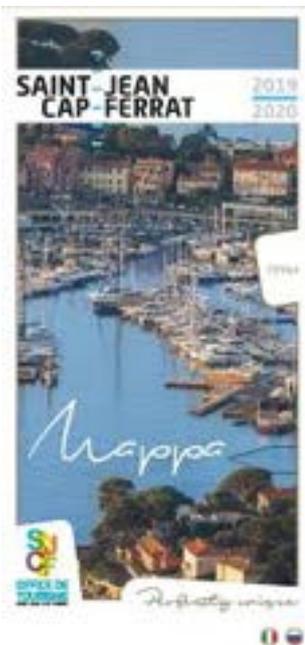
La PM de St Jean, par sa présence sur le terrain, participe pleinement à la sécurité de la population et se retrouve avec une charge de travail importante en période estivale, due à l'apport touristique. Le bilan des interventions, pourtant significatif, ne nous a pas été communiqué, mais nous savons que les fonctionnaires assurent un travail professionnel important et de qualité.



Source photo poste de police, site de la ville de St Jean Cap Ferrat



Source photo scooters en présence de monsieur le Maire, site ville de St Jean



Source photo vedette PM, site de la ville de St Jean Cap Ferrat.



Une partie de l'effectif PM se prête gentiment à une séance photo avant un départ en patrouille d'AM.



POLICE MUNICIPALE

Eze

LE REPORTAGE SUR LES PM SITUÉES À L'EST DE NICE, NOUS AMÈNE SUR LA COMMUNE D'EZE POUR VISITER SA POLICE MUNICIPALE. COMME POUR LES AUTRES COMMUNES, C'EST UN CDS (STÉPHANE) QUI NOUS REÇOIT POUR PRÉSENTER SA PM..

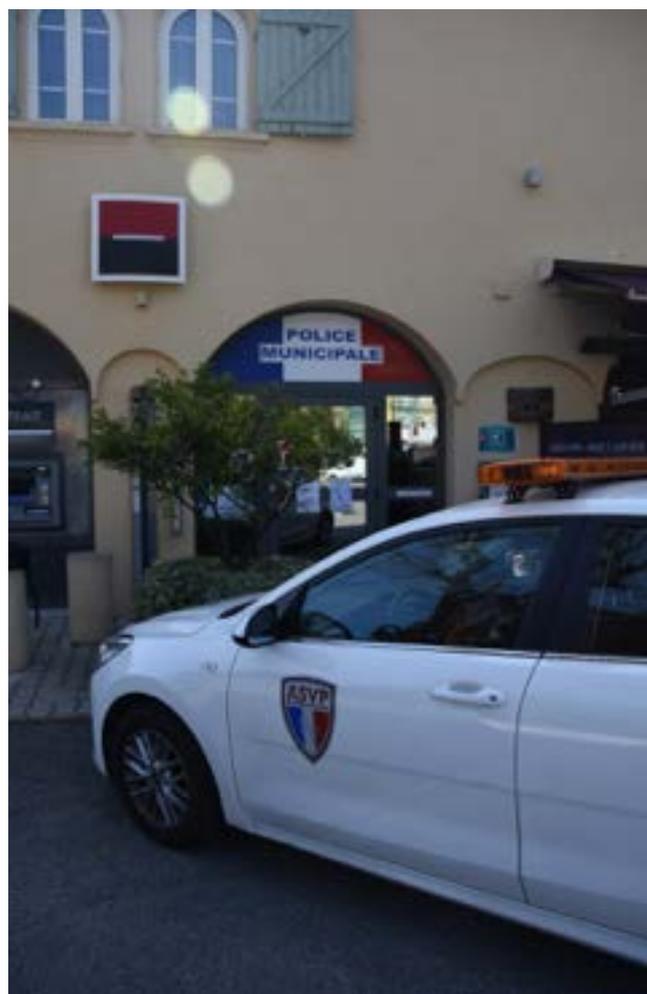
Dès notre arrivée, nous constatons qu'une voiture est garée devant le poste de police, et qu'ici, il n'y a pas d'ambiguïté. Il y a les véhicules de police et le véhicule des ASVP. Un exemple pour toutes les autres PM qui ne respectent pas la loi sur l'utilisation des véhicules de police. Un très bon point pour EZE. Et une belle surprise.

Comme pour les autres PM, Stéphane dispose d'un mini CSU, fort de 61 caméras. Il faut rappeler que l'interco de nuit dispose d'un CSU qui est situé sur la commune d'EZE et qui gère les caméras des 4 communes. Un bon maillage permet de travailler confortablement et surtout d'intervenir, car la commune d'EZE a la particularité d'avoir 3 sites distincts, accrochés à la montagne et qui redescendent jusqu'au littoral. (Le vieux EZE, EZE village et EZE sur mer).

MATERIEL MIS A DISPO DE LA POLICE MUNICIPALE :

3 VL PM (1 Clio, 1 KIA Rio et 1 VOLVO) et 1 VL ASVP (KIA Rio).
2 scooters 125 tous équipés. Les PM sont armés de GLOCK 19, de matraques télescopiques, et dans un futur proche d'un PIE TASER. Et bien sûr de TW.

EFFECTIF : 5 Policiers Municipaux armés, 2 ASVP et 1 fonctionnaire animal, le Chat Bobby (mascotte des PM et éventuellement accueil du public, et patrouille nocturne aux abords du poste de police). Et lors de la saison estivale un renfort de 3 ASVP pour la verbalisation (ST Payant). Patrouille et présence en point fixe bord de mer, 2/ jour, et 1 / 2H.



MISSIONS :

Bien évidemment, c'est de la police de proximité, mais pas que. En effet, même si nous ne donnerons pas un bilan chiffré, l'activité de cette PM est conséquente.

Surveillance Avenue du jardin exotique et places... Plusieurs passages journaliers. Patrouille et présence en point fixe 2/ jour et 1 à 2h. Patrouilles sur les grands axes routiers RD 6098, RD 6007, RD 2564. Patrouille pédestre bord de mer, Patrouille pédestre village. Patrouille Silva maris. Interventions diverses (accidents). Commissions administratives (perception, Ddtm, Préfecture, SIVOM, etc).

Opérations funéraires, verbalisation PVE et FPS. Prise de contact avec les commerçants et riverains. Vidéo protection pour enquêtes diverses et réquisitions BT EZE, BT Cap D'ail et PJ Nice. Contrôle urbanisme. Contrôles radars et police route, consignations.

Le travail essentiel de la PM d'EZE se présente sur 3 Axes de prévention (patrouille sur l'ensemble de la commune, occupation du terrain.).

1/ Prévention situationnelle : vidéo protection, voisins vigilants, implantation d'un négoce et ses répercussions.

2/ Prévention sociale : Assistance au CCAS, délinquance locale, assistance aux personnes âgées, liaison avec les ERP et les négoce divers sur la commune. La connaissance des concitoyens est essentielle pour une bonne prévention.



3/ Et Prévention de la répression : Verbalisation du stationnement, police route, urbanisme, police de l'environnement.

Une belle visite, d'une belle PM qui a fait de la proximité une arme efficace dans la lutte contre la délinquance. Merci aux fonctionnaires, au CDS et à l'auxiliaire Bobby de s'être prêtés aux prises de photos et à la mise en valeur de leur PM.

POURVU QU'IL N'ARRIVE RIEN.



L'auxiliaire de police Bobby à l'accueil est en pause après une nuit de patrouille agitée. Miaou... petit nettoyage des pattes, avant de recevoir le public.



Notre ami Bobby est porté fièrement sur les épaules des fonctionnaires. Pourvu qu'il n'arrive rien !



Un très beau parc autos pour une petite PM, et une sympathique équipe.



LE COURRIER DU SNPM

INFOS / QUESTIONS / COMMUNIQUÉS

Voici un pêle-mêle des courriers envoyés par le SNPM, des actions menées, sachant que nous avons eu ces six derniers mois énormément d'interventions à mener pour la défense des fonctionnaires. Il est évident que nous ne pouvons les citer car il s'agit de cas personnels et certaines actions sont encore en cours.

Par contre, nous pouvons nous vanter d'avoir un taux de réussite de 95%, sur des cas parfois très difficiles. Il s'agit en général de refus de titularisation, harcèlements psychologiques, mésententes entre CDS (5 cas pratiquement identiques de problèmes générés par le CDS responsable de la PM sur des CDS adjoints).

Nous sommes également intervenus au Ministère sur les possibilités des PM sur le non-respect du confinement. Et comme notre mission l'exige, nous continuons à rester vigilants sur tout ce qui a un lien direct avec la Police Municipale.



La situation actuelle de notre Pays, due à la prolifération du Coronavirus sur notre territoire et aux mesures exceptionnelles et inédites prises pour le bien de la population, nous amène à répondre au questionnement des Policiers Municipaux. Nous traversons une période importante dans l'histoire de notre Pays et, de fait, cela impacte notre façon de servir. Jamais de tels événements et de telles mesures de confinement n'avaient autant affecté la vie des Français, ainsi que notre activité professionnelle. Aussi, beaucoup d'entre vous s'interrogent et s'inquiètent sur cette possibilité d'être contaminés par la proximité que notre travail nous impose avec la population. La pénurie de masques de protection, et parfois le manque de solution hydro alcoolique ou de gants de protection, nous fait craindre le pire. Cette interrogation est bien légitime. Hélas, notre profession ne peut, même dans ces conditions, exercer de droit de retrait. Nous demandons aux Maires et à la hiérarchie des diverses Polices Municipales de tout mettre en œuvre pour doter les agents de ce minimum de protection et de ne pas les exposer inutilement.

En tant que Policiers Municipaux, nous devons aussi nous montrer à la hauteur de cette situation inédite et nécessaire. Dans ces moments difficiles que rencontre notre Pays, il est aussi de notre devoir de démontrer encore une fois, l'utilité de notre Police et que notre devise " Servir " s'applique sur tous les problèmes traversés par notre Nation. C'est dans les situations difficiles que l'on se rend compte du bien-fondé d'une institution. Nous avons là, l'occasion d'apporter notre aide, notre expertise et notre contribution dans ce combat contre un ennemi invisible. Pour le bien des Français, nous devons nous inscrire comme partenaires incontournables dans la lutte contre ce fléau. Et montrer que la Police Municipale répond toujours à ce besoin de proximité. Soyons dignes face à ces mois difficiles qui s'annoncent. Je ne doute à aucun moment de l'engagement de notre profession, et je sais que notre police ressortira grandie de cette épreuve.

Le SNPM demande à tous les Policiers Municipaux de bien observer les recommandations de protection, et nous espérons que nous traverserons tous ensemble ces moments difficiles sans encombre.

Le Président du SNPM



Nice le 8 Avril 2020

Ce virus Covid 19, nous a obligé à modifier notre façon d'aborder notre travail. Plus que jamais, nous devons être encore plus vigilant à toutes nos actions et surtout à notre façon d'aborder le contact avec les usagers. Comme si notre métier n'était pas assez difficile.... La situation actuelle impose une vigilance de tous les instants. Un nouvel ennemi s'est invité sur notre territoire et, hélas, ce dernier n'est pas visible et apporte encore un danger potentiel supplémentaire. Nous avons été habilité à verbaliser le non-respect du confinement et on se rend compte, encore une fois, que l'on peut nous donner des prérogatives supplémentaires, sans consultation de l'AMF. Nous répondons présents, comme d'habitude, et notre professionnalisme nous invite à nous impliquer dans cette nouvelle tâche. Une fois de plus, la différence entre un gardien de Police Nationale et un gardien de Police Municipale s'amenuise un peu plus. Encore une ou deux prérogatives et cette légère différence n'existera plus.

Je suis, malgré tout, content de cette évolution car elle démontre que nous sommes devenus des partenaires incontournables dans le domaine de la sécurité et que rien ne peut se faire, sans nous inclure dans les différents dispositifs. Cependant j'invite tous les Policiers Municipaux, ainsi que les ASVP, à faire preuve de discernement et de vigilance. Chaque jour, dans ces nouvelles missions dues au confinement, des policiers sont blessés ou font l'objets de crachats, de rébellion, d'insultes et de menaces. Une collègue de la Police Nationale a reçu un pavé sur la tête et a été gravement blessée. La semaine dernière, à Nice, notre collègue Sarah a reçu en pleine face une pomme jetée d'un étage élevée et souffre d'un déplacement de la cloison nasale. Professionnelle, elle a repris son travail le lendemain, ce qui démontre l'engagement de notre profession et le courage de nos agents sur le terrain. Je vous invite donc à prendre toutes les dispositions pour vous protéger et prendre soin de vos équipiers. Il n'y a pas de verbalisation facile et sans danger. Et, à ce jour, il ne faut pas minimiser le risque de côtoyer des personnes asymptomatiques, ce qui rajoute toujours plus de problématiques.

A travers ce communiqué, je désire remercier au nom de notre profession tous ceux qui travaillent pour le bien des citoyens : le personnel soignant dans son ensemble, des agents hôteliers, aides-soignantes, ambulanciers, infirmières, médecins etc. Nos amis Pompiers, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, les agents de sécurité privée. Toutes les personnes travaillant dans les commerces de proximité, les chauffeurs routiers, les services de nettoyage, les livreurs.... Dans cette liste non exhaustive, j'oublie certainement des professions, mais notre solidarité est là.

Bien sûr, un grand merci à vous tous, PM et ASVP, d'être sur le terrain chaque jour et nuit pour apporter votre aide dans cet effort solidaire.

Je ne pouvais pas ne pas évoquer l'acte terroriste qui s'est déroulé à Romans sur Isère, samedi 04 Avril. Le Covid 19 (et son corollaire de mesures) ne doit pas nous faire oublier que le terrorisme est toujours présent sur notre territoire, en milieu urbain ou rural. Il peut surgir à tous moments surtout avec le confinement de la population durant lequel nos missions deviennent un peu plus spécifiques. Je me répète, mais pour le bien de tous, redoublez de vigilance et gardez vos automatismes. La sécurité des fonctionnaires doit être l'une de vos préoccupations principales, afin de pouvoir être présents pour le reste de la population.

Toutes nos pensées vont aux victimes du coronavirus ainsi qu'aux victimes d'attentats qui perdurent pendant cette période difficile.

Le président du SNPM.

PS: Au vu de l'engagement, sur tout le territoire, des Policiers Municipaux et ASVP, le SNPM souhaite et espère que les maires de chaque commune, feront un geste pour remercier leurs agents (primes ou jours de RTT ou CA supplémentaires).

Sondage réalisé à la police Municipale de Nancy, par notre délégué SNPM accompagné d'un délégué FAFPT, sur la qualité du travail et le bien être, en vue d'améliorer la vie de la Police Municipale.

Le dépouillement de ce sondage a été réalisé sous contrôle d'huissier et le résultat a été remis au DGA de la Ville

Une belle initiative et un bel investissement de notre représentant.



QUESTIONNAIRE SUR LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

VOTRE OPINION SUR VOTRE SITUATION AU TRAVAIL

Ce questionnaire a pour but de recueillir ce que vous ressentez au sujet de votre travail. Pour assurer la qualité des résultats, nous avons besoin que vous répondiez à toutes les questions. Vous pouvez le remettre à votre représentant au CHSCT ouvert ou sous enveloppe cachetée.

Sexe : homme femme Service : Police municipale de Nancy

Fonction : Agent de police municipale

1. Dans l'ensemble, je suis satisfait(e) de mon travail à la PM de Nancy.

Pas du tout d'accord5 % Pas d'accord20 % D'accord70 % Tout à fait d'accord5 %

2. Mon supérieur direct se sent concerné par le bien-être de ses subordonnées.

Pas du tout d'accord10 % Pas d'accord5 % D'accord60 % Tout à fait d'accord.....25 %

3. Mon supérieur prête attention à ce que je dis et prend en considération mes remarques.

Pas du tout d'accord0 % Pas d'accord19,05 % D'accord57,14 % Tout à fait d'accord23,81 %

4. Je me sens soutenu(e) par ma hiérarchie en mairie.

Pas du tout d'accord...52,38 % Pas d'accord42,86 % D'accord4,76 % Tout à fait d'accord0 %

5. Mon travail est reconnu à sa juste valeur : mon salaire est correct.

Pas du tout d'accord ...52,38 % Pas d'accord42,86 % D'accord4,76 % Tout à fait d'accord0 %

6. Je souhaite avoir la NBI au taux maximum (prime liée à ma fonction).

Enquête sur le bien-être au travail –

Les forces de l'ordre cibles de crachats et de coups lors des contrôles

ARGUILLONNÉES par l'état d'urgence sanitaire et des instructions leur demandant de sévir sans faiblesse en cas d'entorse aux règles du confinement, les forces de l'ordre ont effectué 2 millions de contrôles en six jours. Si l'écrasante majorité des citoyens s'y plient volontiers, les heurts et agressions ciblant l'uniforme se multiplient. Deux frères de 22 et 17 ans ont ainsi été interpellés après l'agression qui a visé, mardi à Beauvais (Oise), une adjointe de sécurité de 23 ans lors d'un contrôle lié au confinement. Grièvement blessée à la tête par un jet de briques alors qu'elle vérifiait, avec ses collègues, les attestations de déplacement de personnes citée de la Roseraie, la policière a été transportée à l'hôpital d'Amiens où

elle a été opérée. Présentant un traumatisme crânien, son pronostic vital n'est plus engagé.

Cette agression a provoqué un vif émoi. Sans attendre, la Place Beauvau a réagi : « Ce soir, mes pensées vont à cette policière grièvement blessée, alors qu'elle était engagée pour nous protéger. Tout est mis en œuvre pour que ces actes graves ne restent pas impunis. Solidarité avec tous ses collègues de la @PoliceNationale », a tweeté, dès mardi soir, Christophe Castaner. Le ministre de l'Intérieur n'ignore rien des attaques perpétrées contre ses effectifs. La liste donne le vertige : le jeudi 19 mars, un contrôle lié au confinement vire à l'attoupelement hostile dans une cité de Trappes. Le

même jour, à Montpellier, un voyou est interpellé en train de commettre un vol à la faculté de pharmacie. Lors de sa garde à vue, il crache sur les policiers en disant qu'il a le virus. Il a échappé de huit mois ferme.

Vendredi dernier, à Chécy, dans le Loiret, une femme de 49 ans insulte les gendarmes lors d'un contrôle routier, puis les couvre de crachats en criant elle aussi : « J'ai le virus ! ». A Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), c'est un agent qui se fait mordre pour avoir demandé à un habitant de respecter le confinement. Une scène analogue a eu lieu à Saint-Chamond (Loire). À Muret vendredi, en Haute-Garonne, un cap est franchi par un cycliste qui a frappé à coups de mar-

teau un gendarme venu le contrôler. Le même jour, en réponse à des internautes sur Facebook, Christophe Castaner a confirmé : « Depuis trois jours, les policiers subissent des agressions lorsqu'ils veulent faire des contrôles ». « Les outrages ont très fortement augmenté », déplore-t-il avant de s'indigner : « Certains pour résister au contrôle leur crachent à la figure... Je n'ai pas de mots pour cela. »

Les craintes des syndicats

La base, qui sait que la crise est encore devant eux, ne décolère pas, d'autant que ces agressions se mêlent à des revendications inassouvies concernant les masques de protection. Le sujet devient un vrai serpent de mer. Ulcéré, le syndi-

cat Unsa-police a même appelé les policiers à ne plus effectuer de contrôles sur le respect des règles de confinement pour endiguer la propagation du Covid-19 sans protections. Plusieurs organisations représentatives ont fait part de leur inquiétude devant le manque de matériel adéquat pour les agents. Alternative Police, a réclamé en outre la généralisation de l'instauration du couvre-feu. Comme l'a révélé Le Figaro ce lundi, les stratégies de Beauvau réfléchissent à la mise en dotation de lunettes de protection et de masques en tissu lavables. Que cette solution soit retenue ou non, la distribution de moyens de protection devra se faire sans délai pour apaiser le feu qui couve dans les rangs... ■ I.C.C. ET J.-M.L.

Sécurité privée et police municipale sont inquiètes

En première ligne dans la rue ou dans les magasins d'alimentation, ils réclament eux aussi des protections.

JEAN CHICHIZOLA, CHRISTOPHE CORNEVIN ET JEAN MARC LECLERC

À MESURE QUE l'épidémie progresse, et que le ministère de l'Intérieur fait donner ses réserves, policiers municipaux et agents de sécurité sont eux aussi en première ligne.

Pour les polices municipales, fortes de quelque 25 000 membres, la Place Beauvau avait, dès l'instauration du confinement, demandé aux directeurs départementaux de la sécurité publique de sensibiliser ces forces en leur demandant un travail de « pédagogie ». Sans pouvoir dresser de PV. La loi Covid19 promulguée le 24 mars leur confère ce droit.

Une aide précieuse pour la police nationale qui a l'habitude de coopérer avec les « PM ». À condition d'organiser ces derniers pour faire face au fléau. Maire de Lyon et ancien ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb explique que la police de la capitale des Gaules, forte de 370 agents, « ne fonctionne qu'avec les effectifs indispensables pour assurer les missions de protection de la population et le respect des règles de confinement », soit un tiers des effectifs sur la voie publique et les deux tiers « en réserve pour la suite ».

« Les locaux de police, précise l' élu, ne sont pas adaptés pour faire respecter les consignes de distanciation sociale. Nous ne voulons pas nous retrouver demain sans effectifs en cas de coup dur. » À Nice, qui compte 500 policiers municipaux, on explique au cabinet du maire, Christian Estrosi, qu'ont été instaurées une vacation de jour et une de nuit. Les 45 véhicules sont réutilisés chacun après douze heures au garage et désinfectés avant chaque rotation. Un drone survole la ville et enjoint de rentrer chez soi et sa caméra détecte les points de fixation.

Des effectifs confinés

Comme pour la police nationale, les problèmes ne manquent pas. Pour le président du Syndicat national des policiers municipaux (SNPM), Yves Bergerat, les troupes « sont très engagées dans cette lutte et, en dépit du risque, ils répondent présent ». Mais il note : « La charge de travail confiée à la police municipale est de plus en plus lourde, nous nous rapprochons de la police nationale. Mais pas sur le plan matériel... ». Comme pour le personnel soignant, l'après-épidémie s'annonce revendicatif pour les forces de sécurité. Mais pour l'heure, la priorité est le vi-



Dimanche dernier, des policiers municipaux effectuent un contrôle auprès d'un habitant de Colombes (Hauts-de-Seine). FRANK FFEU/APP

rus tueur, le devoir de protéger les Français mais aussi d'éviter la contagion. Les professionnels parlent de plusieurs centaines de policiers municipaux confinés pour suspicion de Covid-19 (120 en Ile-de-France, 60 à Toulouse, une douzaine à Nice...). Le matériel de protection manque et le SNPM a lancé un appel aux maires. Une des collègues d'Yves Bergerat a acheté des masques sur Amazon pour sa petite équipe... « Cette pénurie n'est pas accepta-

ble, tonne le président du Syndicat de défense des policiers municipaux (SDPM), Cédric Michel, on attend la mort du premier policier pour agir. Un agent fait de 100 à 200 contrôles par jour, il est exposé et peut propager le virus à ses proches et au reste de la population. Sur le matériel de protection qui va arriver, il faut réserver des stocks pour les policiers. » Le SDPM a saisi lundi le premier ministre d'un recours administratif en urgence. En l'absence de réponse, le syndi-

cat se réserve le droit d'attaquer l'État et précise que toute commune ou agent touché pourrait faire de même.

Les inquiétudes ne sont pas moins vives chez un autre acteur de la sécurité, qualifié Place Beauvau « d'essentiel », notamment « pour le respect des gestes barrières dans les commerces alimentaires ». Or les professionnels de la sécurité privée lancent aussi un cri d'alarme. Claude Tarlet, président de la puissante Fédération française qui représente les 300 000 salariés du secteur, prévient : « Nous voulons des moyens de protection pour les milliers d'hommes et de femmes déployés tous les jours pour contrôler les accès dans les hôpitaux du pays, mais aussi qui protègent les points d'accès de la distribution alimentaire, parfois assaillie par la population ». Les sociétés de surveillance estiment à environ 100 000, le nombre de masques nécessaires

« Les entreprises font le maximum pour doter les agents de moyens de protection mais cela ne suffit plus du tout »

CLAUDE TARLET, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

pour répondre au sentiment d'insécurité qui gagne les équipes sur le terrain. « Les entreprises font le maximum pour doter les agents de moyens de protection mais cela ne suffit plus du tout », tonne Claude Tarlet, qui a écrit ce dimanche au secrétaire d'État à la Sécurité intérieure, Laurent Nuñez. Ce courrier, que s'est procuré Le Figaro, déplore que « les personnels mobilisés sur le terrain pendant cette période difficile ont le sentiment de manquer de reconnaissance de la part de l'État ». Endeuillée le week-end dernier par le décès, à la suite d'une infection au Covid-19, d'Alain Sienkappen Kemayou, responsable de la sécurité du centre commercial O'Parinar à Aulnay-sous-Bois (93), la profession a les nerfs à vif. Et attend qu'on réponde à ses revendications. ■

La force militaire Sentinelle reste concentrée sur la lutte antiterroriste

« L'ARMÉE peut-elle être mobilisée afin d'aider les forces de l'ordre à faire respecter les règles ? » Vendredi soir, le ministre de l'Intérieur répondait aux questions des Français sur Facebook, exercice rare et utile par ces temps de pédagogie civique. Après cette question d'un internaute, le premier fil de France a expliqué : « L'armée est déjà aux côtés des forces de sécurité intérieure, comme Sentinelle qui lutte contre le terrorisme. Ils ne font pas de contrôle d'identité mais sont un vrai appui. Il a été décidé que ce dispositif monte en puissance et continue à nous accompagner. »

La formule a relancé les supputations sur une implication des armées dans l'encadrement du confinement, à l'heure où les réseaux sociaux bruisent de rumeurs et de polémiques et où des responsables politiques demandent le déploiement des militaires dans les banlieues.

Pour l'heure, à en croire des spécialistes des questions de défense et de sécurité, point d'évolution en tout cas de la doctrine d'emploi et de la mission. Sentinelle est concentrée sur la pro-

Des soldats de Sentinelle patrouillent sur la Promenade des Anglais, à Nice le 18 mars. VALÉRY HACHE/APP



tection des sites sensibles et la lutte antiterroriste, en ces temps où la menace reste très élevée et les terroristes prêts à exploiter la moindre faille. Reste que, montée en puissance ou pas, l'opéra-

tion peut rendre de très précieux services aux forces de sécurité intérieure et donc à la lutte contre le virus. D'abord en remplaçant plus fréquemment policiers et gendarmes dans leur mission antiterroriste (patrouilles, gardes statiques). Cette substitution permet aux forces de l'ordre libérées de se concentrer sur la gestion du confinement. Par le passé, dans le cadre de la lutte antiterroriste ou pendant le mouvement des « gilets jaunes », de tels remplacements ont été déjà effectués.

Une bonne coopération

Sur le terrain, un policier rappelle par ailleurs que « Sentinelle est en liaison radio avec les forces de l'ordre et la coopération est bonne. Dans la lutte antiterroriste, il arrive que des militaires observent des situations suspectes et alertent les policiers. Dans la gestion quotidienne avec les unités de terrain,

rien ne les empêcherait de faire de même s'ils observaient un attoupelement en plein confinement ». Sur ce plan, alors que la police ne peut être partout en même temps il est évident que des milliers de militaires - ils ne sont pas moins de 7000 en temps normal - patrouillant dans leur véhicule peuvent être utiles.

Reste qu'il n'est pas question de les transformer en officiers de police judiciaire ou en distributeurs de PV de non-respect du confinement. Place Beauvau, on explique par ailleurs « ne pas être favorable » à l'organisation de patrouilles mixtes. Une réflexion qui, en ces temps d'annonces lugubres, est une bonne nouvelle. Elle signifie que l'Intérieur a toujours des réserves à mobiliser. « Mais, note un expert, il faut être pragmatique et, selon la situation, cela peut évoluer. » ■ I.C.C. ET J.-M.L.



Lettre à l'Etat pour les serviteurs de l'Etat

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Madame la Garde des Sceaux,

La crise sanitaire frappe de plein fouet la France et met à rude épreuve l'ensemble des acteurs de l'état qu'ils soient personnels médicaux, policiers, gendarmes ou pompiers, même si le confinement semble avoir apporté une relative amélioration.

En revanche, le confinement ne s'applique pas à tous ! En effet, depuis longtemps, une minorité d'individus dans certains quartiers n'obéissaient déjà plus aux règles de l'Etat et on en a encore un triste exemple

Dès le début du confinement l'émergence de violences à Chanteloup, St Denis, Creil et plus récemment Villeneuve la Garenne semble avoir laissé la place à un embrasement quotidien pour les policiers.

Arguant des raisons infondées qui s'inspirent de théories complotistes, ces groupuscules enflamment les banlieues en organisant des embuscades, en attaquant nos collègues avec des engins qui appartiennent à la catégorie du matériel de guerre.

Le silence assourdissant du gouvernement, qui pense acheter une certaine paix sociale, en dit long sur l'abandon de l'état qui envoie en première ligne ses policiers.

Mais, madame monsieur, ce n'est pas en mettant la poussière sous le tapis comme pendant ces 30 dernières années que la reconquête républicaine opérera dans ces quartiers. Ces derniers sont pris en otage par des multirécidivistes qui n'ont plus peur ni de la police ni de la justice.

D'ailleurs, il suffit de visionner les milliers de vidéos amateurs de ces violences urbaines sur les réseaux sociaux pour constater avec effroi que lorsque l'on tire sur un policier, lorsque l'on blesse un policier des scènes de liesses rythment souvent les images diffusées par ces auteurs. Certains n'hésitent plus à lancer des appels aux émeutes, pire à appeler au meurtre de nos collègues.

Les dizaines de milliers de peines non exécutées, les peines alternatives aux condamnations, les rappels à la loi et les mois de prison avec sursis ont démontré leurs inefficacités. Il est grand temps que l'Etat reprenne le terrain perdu par la République.

A ce jour, le seul signal en matière de décision de justice est la libération de milliers de délinquants pour désengorger le milieu carcéral.

Ça suffit ! Le temps n'est plus aux campagnes électorales, aux discours pompeux et aux ambitions politiques.

Le temps est venu du courage politique afin de mettre un terme à cette impunité installée au grand jour. Les policiers ne seront plus de la chair à canon ni les fusibles de la République.

Le temps du respect aux policiers et à ce qu'ils incarnent est venu. Ils payent un lourd tribut chaque année pour leur engagement au service de la sécurité et de l'assistance aux français.

Le syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE par la voix de son secrétaire général

ALLIANCE POLICE NATIONALE

43 rue Greneta, 75002 Paris. Tél. : 01 44 76 96 70 - Email : secretariatgeneral@alliancepn.org

www.alliancepn.fr





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

Paris, le 25 mars 2020

La directrice des affaires criminelles et des grâces

à

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux
judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires Monsieur le
membre national d'Eurojust pour la France

NOR : JUSD 2008353 C

CIRCULAIRE : CRIM – 2020 – 10/H3 - 24.03.2020

OBJET : Circulaire de présentation des dispositions applicables pendant l'état d'urgence sanitaire et relative au traitement des infractions commises pendant l'épidémie de Covid-19

ANNEXES :

5

1) Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pris en application de l'article L. 3131-15 du CSP, prévoit notamment les mesures énumérées ci-après¹. Ces dispositions entrent en vigueur le 24 mars 2020.

Il est rappelé que certaines de ces mesures ne sont pas applicables dans certaines collectivités ultra-marines, et que leur durée d'application varie selon les restrictions concernées.

Concernant les déplacements et les transports (articles 3 à 6 du décret) :

Jusqu'au 31 mars 2020, tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes² :

- 1° Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- 2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ;
- 3° Déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- 4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- 5° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- 6° Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- 7° Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- 8° Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de trajets et déplacements des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent.

¹ J'appelle votre attention sur les éventuelles modifications à venir de ces mesures de police et leur durée d'application.

² Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des Iles Wallis-et-Futuna.

7

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des NATINFs correspondant aux infractions applicables dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Annexe 2 : Vente de masques de protection ou de gel hydro-alcoolique : réglementation et infractions

DACS

13, place Vendôme
75002 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 82 88

La menace sanitaire grave que représente le virus Covid-19 a conduit le Gouvernement à adopter au cours de ces dernières semaines des mesures visant à prévenir et limiter les conséquences de la propagation de ce virus³.

La crise majeure que traverse notre pays au plan sanitaire a également fait apparaître la nécessité de développer des moyens d'ampleur à la disposition des autorités exécutives pour faire face à l'urgence, dans un cadre juridique renforcé et plus facilement adaptable aux circonstances, notamment locales.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 institue un nouveau cadre législatif d'état d'urgence sanitaire permettant de prendre les mesures nécessaires afin de surmonter la crise sanitaire actuelle (I). Cette loi crée un cadre juridique spécifique aux mesures de police administrative nécessaires en cas de catastrophe sanitaire, notamment d'épidémie. Ce nouveau cadre juridique, appelé « état d'urgence sanitaire », est codifié aux nouveaux articles L. 3131-12 à L. 3131-20 du code de la santé publique (CSP). Ces dispositions sont applicables à compter du 24 mars 2020, date d'entrée en vigueur de la loi. L'article 4 de la loi déclare l'état d'urgence pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire de la République à compter du 24 mars 2020⁴.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a par ailleurs habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'adaptation à la lutte contre le Covid-19. Les ordonnances portant dispositions en matière civile et de procédure pénale seront examinées en Conseil des ministres le 25 mars 2020 et devraient être publiées au *Journal officiel* le 26 mars. Les dispositions prises par ces ordonnances feront l'objet de circulaires qui seront diffusées dans les mêmes temps.

La situation sanitaire et le confinement auquel la population est soumise me conduisent à appeler votre attention sur la commission d'infractions pénales pendant cette période devant recevoir un traitement spécifique (II).

I. Les infractions spécifiques applicables pendant l'état d'urgence sanitaire

³ Cf. la dépêche du 18 mars 2020 de présentation des sanctions pénales applicables en cas de manquements aux mesures de police destinées à lutter contre la propagation du virus Covid-19.

⁴ Cette déclaration par la loi constitue une dérogation aux modalités habituelles de déclenchement de l'état d'urgence sanitaire prévues par le nouvel article L. 3131-13 du code de la santé publique.

6

Jusqu'au 15 avril 2020, des restrictions sont imposées aux navires de croisière et aux navires à passagers, ainsi qu'aux déplacements de personnes par transport commercial aérien.

Concernant les rassemblements, réunions ou activités (article 7 du décret) :

Jusqu'au 15 avril 2020, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert est interdit sur le territoire de la République⁵.

Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'Etat dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.

Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent.

Concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens (articles 8 à 10 du décret)

Jusqu'au 15 avril 2020, les établissements relevant des catégories énumérées au I. de l'article 8 du décret ne peuvent plus accueillir du public. Il s'agit notamment des salles de spectacles, des restaurants et débits de boisson, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, des salles d'expositions ou musées, ou encore des établissements sportifs couverts. En revanche, les établissements relevant de ces catégories peuvent continuer à recevoir du public pour les activités essentielles au bon fonctionnement de la Nation, tel que le commerce d'alimentation générale⁶.

La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions préservant la santé publique.

Les établissements de culte relevant de la catégorie V sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 20 personnes.

Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu des dispositions relatives aux établissements recevant du public énoncées ci-dessus.

⁵ Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des Iles Wallis-et-Futuna.

⁶ Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

8

Jusqu'au 29 mars 2020, est suspendu l'accueil des usagers dans les crèches et les établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Toutefois, un accueil est assuré pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire⁷.

- **Concernant le contrôle des prix (article 11 du décret)**

Les dispositions limitant le prix de la vente au détail des gels hydro-alcooliques destinés à l'hygiène corporelle sont applicables jusqu'au 31 mai 2020. L'article 11 du décret fixe le prix de vente maximum de ces produits, au détail ou en gros⁸.

- **Concernant les réquisitions (article 12 du décret)**

Jusqu'au 31 mai 2020, sont réquisitionnés les masques de protection respiratoires et antiprojection dont la liste est fixée aux I et II de l'article 12 et selon les modalités fixées par le III du même article⁹.

L'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoit notamment l'interdiction aux pharmacies d'office de délivrer, en l'absence d'ordonnance, plus de deux boîtes de spécialités composées exclusivement de paracétamol pour les patients déclarant présenter des symptômes de type fièvre ou douleurs, et plus d'une boîte dans les autres cas. La vente par internet des spécialités composées exclusivement de paracétamol, d'ibuprofène et d'acide acétylsalicylique (aspirine) est également suspendue. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 15 avril 2020¹⁰.

2) La violation des mesures prises en application des dispositions sur l'état d'urgence sanitaire

L'article L. 3136-1 du CSP réprime la violation des mesures prises en application des dispositions sur l'état d'urgence sanitaire¹¹.

En premier lieu, le fait de ne pas respecter les réquisitions prises en application des articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du CSP constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

⁷ Ces dispositions sont applicables au territoire métropolitain de la République, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Dans le respect des compétences des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, le représentant de l'Etat y est habilité à intervenir ou à restreindre l'accueil dans les établissements mentionnés à l'article 9 lorsque les circonstances locales l'exigent.

⁸ Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

⁹ Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

¹⁰ Ces dispositions ne sont pas applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Iles Wallis-et-Futuna.

¹¹ Les codes natifs des infractions sont présentés en annexe.

9

II. Le traitement des infractions commises dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Les restrictions apportées notamment à la liberté d'aller et venir, de réunion ou de commercer engendrent des réactions de résistance passives ou plus hostiles de la part de certaines personnes, notamment sur la voie publique. De la même manière, le confinement à domicile peut être de nature à aggraver les risques de violences conjugales ou sur les mineurs au sein de cellules familiales fragiles. La situation difficile que connaissent les établissements pénitentiaires est également susceptible de conduire à des passages à l'acte au sein de la population détenue envers le personnel de détention. Enfin, a été constatée l'émergence d'infractions commises par volonté de tirer profit de la situation de crise.

Si la conduite de l'action publique s'inscrit dans un contexte de forte réduction des moyens d'action des services d'enquête, il importe de préserver une capacité de réponse pénale forte à l'encontre des auteurs de ces infractions qui troublent particulièrement le pacte social en cette période spécifique.

1) Les infractions mettant en péril la santé publique

Les infractions les plus graves mettant en péril la santé publique appellent des réponses pénales rapides et fermes.

Les contrôles destinés à veiller au respect de ces différentes restrictions s'avèrent indispensables mais peuvent néanmoins susciter une réaction d'opposition de la part des personnes qui en font l'objet. Il vous appartient par conséquent de donner une suite pénale aux infractions d'outrage, de rébellion, voire de violences commises au préjudice des forces de sécurité intérieure, déjà exposées par leur présence sur le terrain, et qui ne doivent pas voir leur action entravée par de tels comportements.

L'infraction de rébellion peut ainsi être retenue pour sanctionner la résistance violente à l'exécution d'office, par la force publique, des mesures prescrites dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il vous appartient de veiller à ce que les auteurs de ce type d'infractions soient déférés dans des délais rapides, dans le cadre des procédures de comparution immédiate ou à délai différé.

La direction des affaires criminelles et des grâces a été interrogée quant à la possibilité de recourir à la qualification délictuelle de mise en danger d'autrui, à l'égard des personnes qui commentent ou réitèrent des manquements à l'obligation de confinement.

Le délit de mise en danger d'autrui est défini par l'article 223-1 du code pénal comme : « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement ».

La mise en œuvre de cette incrimination se heurte aux exigences des éléments constitutifs requis : si la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement apparaît constatée par le non-respect des mesures de confinement, l'exigence tenant à la caractérisation d'un risque immédiat de mort ou de blessures

En second lieu, les violations des autres interdictions ou obligations édictées pendant l'état d'urgence sanitaire en application des articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du CSP sont punies d'une contravention de la 4^{ème} classe, pour laquelle est applicable la procédure de l'amende forfaitaire. Il est par ailleurs institué une gradation dans la répression de ces manquements. D'une part, si une nouvelle violation est constatée dans un délai de quinze jours, celle-ci constitue une contravention de la 5^{ème} classe. D'autre part, en cas de violations constatées à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, les nouveaux faits constituent alors un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

L'établissement du délit suppose l'existence de trois verbalisations au cours des 30 jours précédant la constatation de la nouvelle violation, que ces verbalisations aient fait l'objet d'une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} ou de 5^{ème} classe¹². Chaque nouvelle violation au-delà de trois verbalisations pendant cette période constitue un nouveau délit.

S'agissant des contraventions de la 4^{ème} classe, l'historique des verbalisations dressé à l'encontre d'une personne peut être consulté sur le fichier ADOC (Accès au Dossier des Contraventions), qui recense l'ensemble des contraventions des quatre premières classes relevées par radars ou procès-verbaux électroniques. Les OPJ, comme les APJ, ont désormais accès à cette application.

Dans l'établissement des procédures contraventionnelles de 5^{ème} classe et délictuelles, la preuve devra être rapportée de ces verbalisations successives.

Ces infractions sont applicables aux faits commis à compter du 24 mars 2020, date d'entrée en vigueur du décret et de l'arrêté du 23 mars 2020 et des nouvelles dispositions de l'article L. 3136-1 du CSP. Elles ne sont toutefois applicables que pour les faits commis pendant la durée des mesures prises en application de l'état d'urgence sanitaire et dans les seules circonscriptions territoriales dans lesquelles ces mesures sont en vigueur.

A compter de cette même date, le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 est abrogé et les contraventions prévues par le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 ne sont par conséquent plus applicables. Toutefois, les faits commis avant le 24 mars 2020 restent réprimés sur le fondement de ces contraventions¹³. Enfin, ces contraventions ne peuvent être prises en compte pour établir la réitération de la violation des mesures nécessaire afin de caractériser la contravention de la 5^{ème} classe et le délit prévu à l'article L. 3136-1 du CSP.

Outre les officiers et agents de police judiciaire, ces infractions peuvent également être constatées par les agents de police municipale, les gardes-champêtres, les agents de la ville de Paris chargés d'un service de police, les contrôleurs de la préfecture de police et agents de surveillance de Paris lorsqu'elles sont commises sur le territoire pour lequel ces agents sont assermentés et que ces infractions ne nécessitent pas de leur part des actes d'enquête.

¹² Si une C4 est verbalisée le 1^{er} avril, une nouvelle violation commise le 18 avril sera de nouveau une C4 (car comprise plus de quinze jours après la précédente). En revanche, une troisième violation le 29 avril sera cette fois une C5 (car commise dans les quinze jours de la précédente). Une dernière violation le 30 avril permettra la constatation d'un délit, les violations successives ayant été verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours.

¹³ Cf. la dépêche du 18 mars 2020 de présentation des sanctions pénales applicables en cas de manquements aux mesures de police destinées à lutter contre la propagation du virus Covid - 19.

10

graves ne paraît pas remplie, au regard des données épidémiologiques connues. Du reste, demeurent autorisées des dérogations à ces mesures.

En l'absence de circonstances particulières, la qualification de mise en danger d'autrui doit ainsi être écartée au profit des nouvelles incriminations prévues par la loi du 23 mars 2020.

2) Les infractions commises dans la sphère familiale

Dans le contexte de confinement précité, il importe de prendre en compte le risque d'une hausse des violences intrafamiliales, qu'il s'agisse des violences conjugales ou des violences exercées sur les mineurs.

Vous veillerez à donner pour instructions aux forces de l'ordre d'exercer une vigilance accrue dans le cadre des interventions à domicile sur signalement du voisinage afin de mettre en œuvre très rapidement des mesures de protection appropriées. Le recours au téléphone grave danger doit être renforcé, le cas échéant en mutualisant les dispositifs au sein d'une même cour d'appel. De même, en lien avec les juges aux affaires familiales, il conviendra de s'assurer que, malgré la stricte limitation de l'activité juridictionnelle, la délivrance en urgence d'ordonnances de protection puisse demeurer effective. Le recours à l'éviction du conjoint violent doit être envisagé à chaque fois qu'une situation de danger est caractérisée, le cas échéant par une mesure d'interdiction de paraître au domicile conjugal et d'entrer en contact avec la victime, prononcée dans le cadre d'un contrôle judiciaire afin de permettre la sanction de sa violation.

3) La délinquance opportuniste

Outre ces infractions engendrées ou facilitées par les règles de confinement, de nombreux ressorts se trouvent confrontés à une délinquance opportuniste.

Les vols avec effraction, notamment dans les pharmacies, hôpitaux, cabinets médicaux en vue de dérober masques ou gels hydro-alcooliques mais aussi les faits d'escroquerie¹⁴ liés à ces mêmes produits doivent donc appeler une réponse pénale d'une particulière fermeté, qui en fonction de l'ampleur des faits pourront justifier des poursuites immédiates.

Les reventes desdits produits pourront recevoir la qualification de recel des infractions précitées, éventuellement de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou encore de pratique commerciale trompeuse ou de tromperie, notamment dans l'hypothèse de masques dont l'origine aurait été frauduleusement modifiée, ou de masques périmés. Ils ont plutôt vocation à faire l'objet de poursuites ultérieures, par CRPC ou COPJ notamment.

Enfin, des infractions sont susceptibles d'être commises notamment par des gérants de pharmacie ou de parapharmacie, qui continuent de détenir et d'offrir à la vente des masques de protection respiratoire mentionnés par le décret du 23 mars 2020 susmentionné. Ces faits sont susceptibles d'être poursuivis sous la qualification de refus de se soumettre aux mesures de réquisitions des personnes et des biens prises en application du 7^o de l'article L. 3131-15 du CSP, et réprimés par

¹⁴ L'attention de ma direction a notamment été appelée sur la commission d'escroqueries aux faux ordres de virement internationaux en lien avec l'épidémie, faits particulièrement sensibles dans le contexte de fragilisation économique des entreprises et pouvant conduire à une saisine des JRS quand la complexité des investigations le justifie.

12

COMMUNIQUÉS

l'article L. 3136-1 du même code. L'ordonnance pénale ou la composition pénale pourront constituer des réponses opportunes.

Dans le cadre de ces procédures, il conviendra de saisir systématiquement ces masques et d'acter en procédure leur remise à l'État pour transmission aux autorités sanitaires (sauf dans l'hypothèse de masques périmés ou à l'origine incertaine).

4) Les infractions commises en détention

Les mesures de confinement affectent également la vie en détention.

Les mesures de protection de la population carcérale comme la suspension des parloirs, la restriction des promenades ou des activités socio-professionnelles, sont en effet susceptibles d'engendrer des tensions pouvant susciter des débordements comme en ont déjà connu plusieurs établissements pénitentiaires.

Vos parquets devront être particulièrement vigilants quant aux infractions troublant le maintien de l'ordre public pénitentiaire. Les affaires les plus graves de violences sur le personnel pénitentiaire, entre détenus et de dégradations dangereuses ou importantes doivent être traitées en flagrance et donner lieu à des comparutions immédiates avec des réquisitions à la hauteur de la gravité des comportements constatés. Il vous appartiendra dans ces situations de veiller à ce que des moyens d'enquête suffisants puissent être mobilisés pour vous mettre en mesure d'apporter ces réponses rapides.

Les autres affaires pourront faire l'objet d'enquêtes en la forme préliminaire, en s'articulant avec les mesures disciplinaires prises par la direction des établissements pénitentiaires concernés. Des placements en quartier disciplinaire dans l'attente de la comparution des intéressés devant la commission de discipline et/ou d'un éventuel transfèrement sont ainsi susceptibles de permettre d'assurer l'espace d'un éventuel déferement au regard d'une surcharge d'activité des permanences en cette période de crise. Des retrais de crédit de réduction de peine peuvent être également envisagés.

Je suis consciente des difficultés que rencontrent les parquets généraux et les parquets compte-tenu du contexte très particulier auquel ils doivent faire face, vous vous efforcerez néanmoins d'informer ma direction des faits significatifs commis en lien avec le virus Covid-19.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés rencontrées dans l'exécution des présentes instructions sous le timbre du bureau de la politique pénale générale.

Catherine PIGNON

Infractions prévues et réprimées par le titre III du livre III de la troisième partie du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire modifié par l'article 2 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à

Type d'infraction	N° art inf	Qualification	Texte défendant	Texte réprimant
Délit (5 ans / 10 000 €)	3346 8	REFUS DE DEFERER A UNE REQUISITION ORDONNEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 7°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 12 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 2 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3346 9	CIRCULATION DANS UN LIEU INTERDIT D'UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 1°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 4 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 0	CIRCULATION A UNE HEURE INTERDITE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 1°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3346 5	DEPLACEMENT HORS DU DOMICILE INTERDIT DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 2°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 3, ART 5 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3346 6	DEPLACEMENT HORS DU DOMICILE SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF CONFORME DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 2°, ART L. 3136-15, C.SANTE.PUB. ART. 3, ART 5 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3346 7	VIOLATION D'UNE MESURE PREFECTORALE RESTRICTIVE DE DEPLACEMENT ADOPTEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-17 2°, ART L. 3136-18, ART L. 3136-17 AL. 1 C.SANTE.PUB. ART. 3 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 1	NON RESPECT D'UNE MESURE DE MISE EN QUARANTAINE ORDONNEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 3°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 1 RS.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 2	NON RESPECT D'UNE MESURE D'ISOLEMENT ORDONNEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 4°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 1 RS.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.

13

15

Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 3	OUVVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MALGRE UNE MESURE DE FERMETURE TEMPORAIRE ORDONNEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 5°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 4, ART 9 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 4	OUVVERTURE D'UN LIEU DE REUNION MALGRE UNE MESURE DE FERMETURE TEMPORAIRE ORDONNEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 5°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 4, ART 9 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.

1

Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 5	RASSEMBLEMENT INTERDIT SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 6°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 7 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 6	REUNION INTERDITE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 6°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 7 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 7	NON RESPECT D'UNE MESURE DE CONTROLE DES PREUX ORDONNEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 8°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB. ART. 11 DECRET 2020-293 DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 8	NON RESPECT D'UNE MESURE PERMETTANT LA MISE A DISPOSITION DE MEDICAMENTS APPROPRIES POUR L'ETRAICADON DE LA CATASTROPHE SANITAIRE - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 9°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3347 9	NON RESPECT D'UNE MESURE LIMITANT LA LIBERTE D'ENTREE PRENDRE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-15 10°, ART L. 3136-15, ART L. 3136-16 AL. 2, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 4 ^{ème} classe (Infraction «))	3348 0	NON RESPECT D'UNE MESURE REGLEMENTAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION OU AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE SANTE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-16 AL. 1, ART L. 3136-12, ART L. 3136-13 C.SANTE.PUB. ARR. MINIST. DU 23/03/2020.	ART L. 3136-1 AL. 3 C.SANTE.P UB.
Contravention de 5 ^{ème} classe	3348 1	REITERATION, DANS UN DELAI DE 15 JOURS, DE VIOLATION D'UNE INTERDICTION OU OBLIGATION EDRICTEE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-1 AL. 3, ART L. 3136-15, ART L. 3136-13, ART L. 3136-16, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB.	ART L. 3136-1 AL. 4 C.SANTE.P UB.

16

Délit (6 ans / 13 500 €)	3348 2	REITERATION A PLUS DE TROIS REPRES DANS UN DELAI DE 30 JOURS DE VIOLATION DES INTERDICTIONS OU OBLIGATIONS EDRICTEES DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE.	ART L. 3136-1 AL. 4, ART L. 3136-15, ART L. 3136-13, ART L. 3136-16, ART L. 3136-17 C.SANTE.PUB.	ART L. 3136-1 AL. 4 C.SANTE.P UB.
--------------------------	--------	---	--	-----------------------------------

2 ANNEXE 2

La vente de masques de protection ou de gel hydroalcooliques : réglementation et infractions

I. La vente de gel hydroalcooliques

A. Réglementation

Les solutions hydroalcooliques ne sont pas des dispositifs médicaux, mais des biocides dont la réglementation se fonde sur le règlement européen n°1272/2008 du 16 décembre 2008 (dit « règlement CLP ») et sur un arrêté du 19 mai 2001¹, qui prévoient des obligations d'étiquetage applicables aux solutions hydroalcooliques.

B. Infractions susceptibles d'être retenues

¹ Travail dissimulé par dissimulation d'activité (Natif 1509-Natif 2146) pour une personne morale

Aux termes du code du travail, est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité, notamment, l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne qui n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions légales en vigueur.

Ainsi, la vente de gel hydroalcoolique est susceptible de constituer le délit de travail dissimulé par dissimulation d'activité.

17



II. La vente de masques de protection

A. Réglementation

Deux catégories de masques peuvent être utilisées :

- les masques anti-projections sont des dispositifs médicaux de classe I qui relèvent de la directive européenne 93/42/CEE du 14 juin 1992.
- les masques de protection respiratoire sont des équipements de protection individuelle soumis aux dispositions du règlement 2016/425 du Parlement européen et du Conseil.

Les décrets n°2020-190 du 3 mars 2020 puis n°2020-247 du 13 mars 2020 et enfin n°2020-293 du 23 mars 2020 du Premier ministre ordonnent que soient réquisitionnés les masques de protection respiratoire et les masques anti-projections des catégories qu'ils visent¹, ce jusqu'au 31 mai 2020.

Tous ces masques sont donc concernés par les réquisitions ordonnées dans le cadre de la crise du covid-19.

Par ailleurs, l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé reprend les dispositions de l'article 7 modifié de l'arrêté du 14 mars 2020 et prévoit que des boîtes de masques de protection issues du stock national peuvent être distribuées gratuitement par les pharmacies d'officine à certains professionnels limitativement énumérés : médecins généralistes, et médecins d'autres spécialités, infirmiers, pharmaciens, masso-kinésithérapeutes,

¹ A moins d'être en contrôle de la mise sur le marché des substances actives bioactives et à l'administration de mise sur le marché des produits biocides ? Echéance définie par les articles L.8221-1, L.8221-4, du Code de travail et repris par les articles L.8224-1, L.8224-3, L.8224-4 du Code du travail.

² Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 dispose que sont réquisitionnés :

- Les stocks de masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé ;
- Les stocks de masques anti-projections respectant la norme EN 14683 détenus par les entreprises qui ont obtenu la fabrication en la distribution ;
- Les masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 et les masques anti-projections respectant la norme EN 14683 produits entre la publication du présent décret et la date à laquelle prend fin l'état d'urgence sanitaire.

Ce texte précise également : « Les dispositions du I et II ne sont applicables qu'aux stocks de masques déjà présents sur le territoire national et aux masques produits sur celui-ci. Des stocks de masques importés pourront toutefois donner lieu à réquisition totale ou partielle, par ordre du ministre chargé de la santé, à défaut d'un stock de cinq millions d'unités par trimestre par personne morale. Le présent article ne s'applique plus de surcroît lorsque, après réception d'une demande d'importation adressée par cette personne ou l'importateur lui-même à la réquisition ».

chirurgiens-dentistes, sages-femmes, prestataires de services et distributeurs de matériels mentionnés à l'article L.5232-3 du Code de la santé publique, et services d'accompagnement social, éducatif, médico-social qui interviennent à domicile en faveur des personnes âgées, enfants et adultes handicapés, ainsi que les aides à domicile employés directement par les bénéficiaires.

L'arrêté prévoit que ces boîtes de masques sont mises à disposition par l'Agence nationale de santé publique, et livrées par le réseau des grossistes répartiteurs à chaque pharmacie d'officine qui appose sur les boîtes un étiquetage spécifique.

A cet égard, si dans le cadre d'une enquête ouverte à la suite de découverte de masques dans une pharmacie, le pharmacien déclare que les masques sont destinés à la distribution gratuite aux professionnels de santé, il est nécessaire qu'il justifie la traçabilité des produits : bons de livraison par le réseau des grossistes-répartiteurs, étiquetage spécifique.

S'il est en mesure d'apporter ces justificatifs, aucune infraction ne pourra être relevée. Dans le cas contraire, les masques entrent dans la catégorie des masques réquisitionnés sur le fondement du décret du Premier ministre et l'infraction de refus de déférer à une réquisition pourra être relevée (voir infra).

B. Infractions susceptibles d'être retenues

- Refus de déférer à une réquisition de l'autorité administrative en cas de menace sanitaire grave (Statut 24443)

Ce délit, prévu et réprimé par les articles L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 du Code de la santé publique, est puni de 6 mois d'emprisonnement et 10 000 € d'amende. Il est applicable pour les faits commis jusqu'à l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire.

- Refus de déférer à une réquisition de l'autorité administrative en cas d'état d'urgence sanitaire (Statut 32468)

Ce délit, prévu par les articles L.3131-15, L.3131-13, L.3131-16, L.3131-17 du Code de la santé publique et le décret 2020-293 du 23/03/2020 et réprimé par l'article L.3136-1 du Code de la santé publique, est puni de 6 mois d'emprisonnement et 10 000 € d'amende.

Il est applicable pour les faits commis à compter de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire.

Plusieurs décrets s'étant succédés depuis le 3 mars 2020, il convient de se référer au décret applicable en ses catégories de masques visées par ces textes à la date des faits dans la qualification développée.

- Pratique commerciale trompeuse (Statut 193 - Statut 23324 pose une personne morale)

Ce délit pourra être retenu au titre des allégations, indications ou présentations fausses, ou de nature à induire en erreur visées par l'article L. 121-2 2° du Code de la consommation, notamment dans deux hypothèses :

- Vente de masques périmés ou ne respectant pas la norme : allégations portant sur les caractéristiques essentielles du produit ;
- Vente de masques en dehors de pharmacies : présentation fautive ou de nature à induire en erreur s'agissant de l'identité, les qualités, les aptitudes et les droits du professionnel.

Ce délit est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros³.

- Travail dissimulé par dissimulation d'activité cf supra

³ Depuis la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnelle aux atteintes très de fait, à 18 % du chiffre d'affaires moyen annuel relevé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant le délit.





Syndicat National des policiers Municipaux



Nice le 26 Avril 2020

Monsieur Christian Estrosi
Maire de Nice / Président de la CCPM
Mairie de Nice
5 Rue de l'Hôtel de Ville
06000 Nice

Monsieur le Président de la CCPM,

Nous connaissons votre implication pour notre profession et votre désir de faire avancer les demandes des Policiers Municipaux, et c'est donc à ce titre que nous nous adressons à vous. Le métier de Policier Municipal a profondément évolué et s'est fortement professionnalisé. On peut dire, à ce jour, qu'il n'existe qu'une mince frontière séparant le travail sur la voie publique et les prérogatives entre un gardien de Police Nationale et un gardien de Police Municipale.

Par contre, si on considère que, peu à peu, les prérogatives des Policiers Municipaux s'identifient à celles des Policiers Nationaux (comme nous l'ont encore démontré les nouveaux textes réglementaires concernant le contrôle et la verbalisation des infractions liés au COVID 19 par la Police Municipale), il n'en est pas de même de leur volet social.

Monsieur, en votre qualité de Président de la CCPM et Vice-président de l'AMF, votre aide est pour nous particulièrement indispensable. Notre syndicat vient d'envoyer un courrier à Monsieur le Président de la République pour lui faire part des demandes des Policiers Municipaux concernant le volet social, ainsi que la technicité et les prérogatives liées à notre métier. Le temps est désormais venu de faire évoluer la profession car rien ne peut s'opposer à ces légitimes demandes. Les Policiers Municipaux ne désirent plus attendre d'éventuelles avancées, toujours promises et repoussées, qui marquent un refus de reconnaissance pour leur profession.

Nous joignons à ce courrier, une copie des demandes adressées au Président de la République. Ce courrier résume ce qui est essentiel et impératif pour notre métier. Cela permettra une reconnaissance et une valorisation de notre travail et entrainera, grâce à de nouvelles prérogatives, une augmentation de l'efficacité des Policiers Municipaux et de nouvelles perspectives dans leurs missions.

Monsieur le Président de la CCPM, notre syndicat ainsi que l'ensemble de la profession souhaiteraient que vous nous apportiez votre aide, pour enfin faire aboutir ces dizaines d'années à attendre d'hypothétiques avancées.

Votre implication, associée à nos revendications, ne pourrait que faire favorablement évoluer le « dossier Police Municipale ».

Nous vous remercions par avance de bien vouloir considérer cette demande et de consacrer une observation bienveillante à notre requête.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, veuillez agréer, Monsieur le Président de la CCPM, l'expression de nos sentiments distingués.

Yves Bergerat
Président du SNPM



Syndicat National des policiers Municipaux



Ecully, le 23 avril 2020

Monsieur Emmanuel MACRON
Palais de l'Élysée,
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président,

Notre syndicat, affilié à la CFE-CGC, majoritaire au sein de la profession, souhaite attirer votre attention sur divers points qui, sans être en liaison avec la situation que nous connaissons actuellement dans notre pays, n'en sont néanmoins que renforcés. La police municipale, plus ancienne force de l'ordre française, a certes, considérablement évoluée depuis plusieurs décennies, tant au niveau des prérogatives, des compétences et des formations.

Ces avancées ont été de bonnes choses, aussi bien pour la valorisation de la profession que pour la professionnalisation des agents. A chacune de ces avancées, de nouvelles contraintes ont en parallèle été prises (suppression du droit de retrait, code de déontologie), toutefois, un point a pris un retard considérable pour la fonction, c'est le volet social. En effet, il est à noter que la police municipale est, à ce jour, le seul corps de sécurité, de catégorie B ne bénéficiant des avancées sociales liées à ce statut.

Ainsi, alors que les sapeurs-pompiers sont classés en catégorie active par le même arrêté que la police municipale (arrêté ministériel du 12 novembre 1969), le volet social n'a pas suivi la même évolution. Il en est de même pour les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière

Aussi, nous arrivons à la situation suivante, qui perdure en 2020.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LA POLICE MUNICIPALE :

-Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62 ans
b) Indemnité Spéciale de Fonction 20% (Prime Police) NON prise en compte dans le calcul de la retraite
PAS de bonification retraite pour 25 ans de service actif voie publique

LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SÉCURITÉ CIVILE)

-Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62
b) Indemnité de feu 19% (IF) inclus dans le calcul retraite
c) 5 ans de bonification (1/5ème) retraite pour 25 ans de service actif voie publique.

SNPM service juridique
Les Charmilles, 1, chemin de la Vernique
Bat.1, allée 2
69130 ECULLY

Mobile :06 69 48 43 11
mail : juridique-snpm@laposte.net

LES ÉGOUTIERS ET AGENTS DE SALUBRITÉS TOUS GRADES

- Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62
- b) Indemnité de Salubrité (IS) inclus dans le calcul retraite
- c) 5 ans de bonification (1/5ème) retraite pour 25 ans de service actif voie Publique ou souterrain.

FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

LES AGENTS DE POLICE NATIONALE (Sécurité Publique) : Tous grades Gardiens de la Paix

- Avantages : a) Départ retraite : mini 52 ans maxi 57
- b) Indemnité de Sujétion Spéciale 26% (Prime Police) inclus dans le calcul retraite
- c) 5 ans de bonification (1/5ème) retraite pour 25 ans de service actif voie publique

LES GENDARMES (Sécurité Publique) : Tous grades de Sous Officiers

- Avantages : a) Départ retraite : mini 52 ans maxi 57
- b) Indemnité de Sujétion Spéciale 26% (Prime Police) inclus dans le calcul retraite
- c) 5 ans de bonification (1/5ème) retraite pour 25 ans de service actif voie publique + 1an de bonifié (corse)et 6 mois pour les DOM TOM.

LES DOUANIERS (Sécurité Publique) : Tous grades y compris personnels bureau

- Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62
- b) Indemnité de Risque 20% (IR) inclus dans le calcul retraite
- c) 5 ans de bonification (1/5ème) retraite pour 25 ans de service actif voie publique.

LES AGENTS DE SURVEILLANCE PÉNITENTIAIRE (Sécurité Publique) : Tous grades y compris personnels bureau

- Avantages : a) Départ retraite : mini 52 ans maxi 57
- b) Indemnité de Sujétion Spéciale 26% (ISS) inclus dans le calcul retraite
- c) 5 ans de bonification (1/5ème) retraite pour 25 ans de service actif

LES AGENTS DES IMPÔTS tous grades

- Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62
- b) Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) inclus dans le calcul retraite

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

LES AIDES-SOIGNANTES, INFIRMIÈRES ET ASSISTANTES SOCIALES AU CONTACT DES MALADES

- Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62
- b) Prime Spéciale de Sujétion 10% (PSS) inclus dans le calcul retraite
- c) 3 ans de bonification (1/10ème) retraite pour 30 ans de service actif

Aussi, aux vues de ces éléments, il apparait très clairement un traitement discriminatoire entre agents de même groupe, ayant les mêmes obligations et les mêmes contraintes de service. Nous souhaitons fortement que soit mis fin à cet état de fait, en incluant, d'une part l'intégralité de la prime dans le calcul de la retraite et la mise en place de la bonification de 5 ans pour 25 ans de service.

Compte tenu du nombre d'agents lésés durant toutes ces années, nous souhaitons qu'une rétroactivité de 10 ans soit entreprise pour tous les agents actifs ou retraités, afin de réparer cet " oubli " de la république sur des agents n'ayant pas démérités et ayant rempli les missions qui leur ont été confiées.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le fait que les policiers municipaux sont à 60% armés sur le territoire national. Compte tenu du port d'un uniforme et des missions de police qui sont confiés à la police municipale, il appert indispensable que chaque agent de la police municipale soit armé et que seuls des motifs légitimes dérogent à la règles (inaptitude de l'agent, maladies dégénérantes, etc.)

Il serait déraisonnable de nous opposer la volonté de l'association des Maires de France pour justifier du moindre refus et vous rappelons que les gouvernements successifs ont su imposer des décisions concernant la sérigraphie, les tenues et le type d'armement attribué à la police municipale sans en référer à ladite association.

Un autre point paraît important à soulever. La police municipale est le seul corps de sécurité, privé par on ne sait trop quelle volonté, des grades dit militaires, qu'elle possédait auparavant. On a ainsi vu les agents appelés : gardien, gardien principal, brigadier, brigadier-chef, brigadier-chef principal, puis avec les diverses réformes est apparu le grade de chef de police, qui a finalement été supprimé avec l'apparition des catégories B et A, créant les chefs de service de police municipale (B) et les directeurs de police municipale (A) A noter encore une fois une aberration, puisque de la catégorie C à la catégorie A, les agents sont tous agents de police judiciaire adjoints, c'est-à-dire qu'ils ont tous, absolument les mêmes prérogatives.

Nous passerons sur la décision gouvernementale de supprimer des grades qui faisaient l'attraction pour la profession, puisque le gouvernement a jugé utile de limiter le cadre d'emploi de catégorie C à seulement 2 grades contrairement à toutes les autres filières de la fonction public territorial, puisqu'un agent peut effectuer la totalité de sa carrière dans la catégorie C en étant gardien-brigadier, puis brigadier-chef principal au mieux.

Nous préconisons donc d'étoffer la filière en créant des grades de catégorie B (et non plus C) Gardien (1 an à 3 ans maxi), puis gardien principal (2 à 4 ans maxi), puis brigadier (2 à 4 ans maxi), major (ancienne appellation brigadier-chef principal 4 ans à 6 ans maxi).

Nous suggérons de passer les grades de sous-lieutenant (chef de service) et lieutenant (chef de service de 1ère classe) en catégorie A Enfin, nous suggérons de dénommer capitaine (le directeur de la police municipale) et commandant le grade de directeur principal de police municipale. A noter que seuls deux appellations resteraient en vigueur pour les catégories A, les grades de chef de service

Il semble judicieux pour suivre les nouveaux textes réglementaires concernant notamment le contrôle et la verbalisation des infractions liées au COVID 19 par la police municipale de reclasser la profession à l'article 20 du Code de procédure pénale. En effet, en l'état actuelle des textes, les contraventions de la 5ème classe n'entrent pas dans les attributions de la police municipale.

Certains de nos adhérents s'étonnent à juste titre que curieusement, la police municipale, pourtant reconnue par les gouvernements successifs, les élus locaux et la population comme force de police à part entière, ne défile pas avec les autres forces de sécurité lors du 14 juillet. Il y a pourtant suffisamment de grandes et moyennes communes à même de fournir les moyens humains pour cette cérémonie. Nous souhaiterions donc que cette éventualité soit sérieusement envisagée par le gouvernement.

Ainsi que vous le constaterez nos revendications n'ont rien d'illégitimes et permettraient enfin que la police municipale trouve sa place dans les services de sécurité.

Il semble que la police municipale a été plus que patiente, puisqu'ente les évolutions de statuts et notre exigence de reconnaissance sociale, elle a su patienter 25 ans. Un nouveau report de certaines décisions ne saurait être tolérées de la part des fonctionnaires de ce corps.

Nous serions heureux que sous votre présidence ces décisions soient prises, afin d'apporter plus de sérénité et d'enthousiasme aux policiers municipaux qui œuvrent chaque jour pour le bien des collectivités territoriales

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces revendications et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de croire en nos respectueuses salutations.

Le bureau National SNPM

DOSSIER

DAMAGE CONTROL

LE POLICIER MUNICIPAL UN " PRIMO-INTERVENANT " EN PUISSANCE.

Charlie-Hebdo, HyperCacher, Bataclan, Nice... si les attentats marquent durablement l'opinion publique, dans les tous premiers temps suivant l'événement, celles et ceux qui ont été directement (ou indirectement) impliqués, se souviennent du nombre important de blessés et de la gravité et de l'urgence des blessures, relativement comparables à ce que l'on peut rencontrer sur un théâtre de guerre. On se souvient tous de l'équipée meurtrière de Mohamed Merah au cours de laquelle, en plus d'avoir abattu des militaires, il s'est attaqué à une école, tuant sauvagement des enfants. Personne n'a oublié non plus l'agent de police municipale Clarissa JEAN-PHILIPPE, abattue en 2015 par le terroriste Amedy Coulibaly ou l'agent de police nationale Xavier JUGELÉ, abattu sur les Champs-Élysées en 2017 par le terroriste Karim CHEURFI. Tout le monde se souvient aussi de l'attentat de la promenade des Anglais, à Nice, en 2016, au cours duquel les agents de police municipale de la ville furent parmi les tous premiers (avec le public) à intervenir, car déjà présents sur les lieux. Et plus récemment, l'attaque au couteau qui a eu lieu au sein même de la Préfecture de Police de Paris, en octobre 2019, faisant quatre morts.

LA CIBLE

Ces dernières années, sur 28 attentats échoués ou aboutis, 19 ciblaient spécialement les forces de l'ordre, donc, avec un très fort taux d'intention initiale, les agents de police municipale. Plus quotidiennement, les agressions, les tentatives d'homicide et, plus largement, la délinquance ne cessent d'augmenter dans le pays (chiffres officiels 2019). La place Beauvau le reconnaît : « les coups et les blessures sur personnes de plus de 15 ans enregistrent une forte hausse en 2019 (+8%) ».

Ainsi, le policier municipal, au contact quasi permanent du public (patrouille, surveillance des écoles...), sera bien souvent l'un des tous premiers acteurs de sécurité publique à être confronté aux actes de violence commis à l'encontre des citoyens. Par ailleurs, son uniforme le désigne comme une cible privilégiée à tout assaillant terroriste cherchant à marquer l'opinion publique par une action de terreur à l'encontre d'un des symboles de l'Etat et de notre société. Il est de fait un « primo-intervenant » en puissance. En ce sens, il est amené à devoir porter assistance, globalement, à toute personne en danger et, plus particulièrement, à réaliser des gestes de soins d'urgence lorsqu'il fait face à un ou plusieurs blessés, quelque soit, in fine, le contexte (accident de la circulation et sur la voie publique, accident domestique, violences urbaines, acte terroriste, etc.).

SE FORMER POUR ÊTRE PRÊT

Comme tout fonctionnaire territorial, bénéficiant de formations diverses et variées organisées par le Centre National de la Fonc-



tion Publique Territoriale (CNFPT), les policiers municipaux sont tenus de suivre 10 jours de formation continue obligatoire (FCO) tous les 3 à 5 ans, selon leur catégorie. Ces formations indispensables restent une opportunité pour le policier municipal de compléter et perfectionner ses connaissances, savoir-faire et savoir-être fondamentaux. Le contenu de ces formations peut être adapté aux besoins exprimés.

Depuis plusieurs années, il devient difficile d'occulter la réalité délétère du terrain et de nier qu'elle met en évidence la nécessité de compléter les formations initiales, dans le domaine des premiers secours en l'occurrence, par une instruction adaptée à certaines conditions d'exercice du métier de policier municipal, plus spécialement en situation dégradée, de menace(s) non neutralisée(s) et de multi-victimes. Les formations de type Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) et/ou Sauveteur et Secouriste du Travail, si elles représentent une base, voire un préalable utile, risquent de ne pas satisfaire l'agent conscient des risques auxquels son métier l'expose et désireux de compléter, développer et perfectionner ses connaissances et compétences en premiers secours.

A l'instar de la bonne maîtrise des connaissances, procédures et techniques (cadre et textes légaux, intervention/interpellation, tir...) relevant de l'exercice du métier de l'agent de police municipale, celle portant sur les compétences en premiers secours, renforcées par l'acquisition de connaissances, procédures et techniques complémentaires, concoure à l'efficacité, la cohésion et la performance d'une équipe (ou d'un service) et par extension à la confiance mutuelle entre agents au sein de cette même équipe, et plus largement à l'intérêt, à la crédibilité et aux sentiments de légitimité et confiance suscités auprès du public et de la hiérarchie.

LE T.E.C.C : UNE FORMATION ADAPTÉE AUX FORCES DE L'ORDRE

Ainsi, l'agent (ou service) de police municipale soucieux d'améliorer ses compétences en secourisme se tournera-t'il vers des structures et des spécialistes expérimentés, capables d'apporter des solutions réalistes et cohérentes à ses demandes. Aujourd'hui, il n'existe pas d'offre de formation officiellement reconnue à l'échelle nationale dans le domaine du « secourisme tactique ». Les institutions telles que l'Armée, la Police Nationale ou la Gendarmerie mettent en oeuvre des programmes de formation (sauvetage au combat, secours en intervention, etc...) internes, spécifiques et adaptés au cadre opérationnel de leurs personnels. D'autres programmes de formation en secourisme tactique, issus de filières anglo-saxonnes, sont également accessibles, parmi lesquelles les plus connues sont le Tactical Emergency Casualty Care (TECC) ou Tactical Combat Casualty Care (TCCC) ou, respectivement, soins d'urgence aux blessés en situation tactique et soins aux blessés en situation de combat.

Si le TCCC est plutôt destinés aux militaires et agents de sécurité privée (ou « contractors ») opérant dans des pays à haut risque, en zone de guerre, la formation TECC est parfaitement adaptée, au contexte professionnel de l'agent de police municipal, qui, comme nous l'avons vu plus haut, reste, avec ses collègues de la Police Nationale et de la Gendarmerie, et aussi plus globalement tout agent de sécurité privée, un primo-intervenant en puissance. Le TECC a pour but d'apporter aux primo-intervenants, quelques soient leur spécialité et niveau/champ de compétence (sauveteurs-citoyens, secouristes, pompiers, ambulanciers, infirmiers, police/gendarmerie, douane, pénitentiaire, sécurité privée, ONG, etc...), les notions de base en soins d'urgence aux blessés en situation tactique (dégradée et/ou hostile). Basé sur le concept du Damage Control, qui commande de «traiter en premier ce qui tue en premier», l'objectif du TECC est de diminuer le nombre de morts évitables en situation tactique. Sur deux jours, la formation TECC propose une approche globale et interdisciplinaire des risques et dangers lorsqu'une menace spécifique ne peut être exclue pour les primo-intervenants.

Ces dernières années, le nombre d'offres de formations TECC ou « secourisme tactique » (ou toute autre dénomination similaire) a explosé, ajoutant au brouillard et à la confusion dans le choix de la formation et surtout des intervenants et structures. L'honnêteté et la rigueur exigent de préciser que n'importe qui (personne ou structure) adressant une simple demande par mail auprès de l'organisme de tutelle, le Committee for Tactical Emergency Ca-

sualty Care (C-TECC), ou comité pour les soins d'urgence des blessés en situation tactique, en s'engageant à respecter les recommandations émises, se verra délivrer une autorisation de délivrer une formation (et un diplôme) TECC. Certains organismes proposent également des programmes de formations inspirés du sauvetage au combat de l'armée française, basés sur des protocoles simples, et liant l'expérience militaire à celle du civil, offrant ainsi un bon équilibre entre les deux filières opérationnelles. Eric LAGUENS, fondateur de la société Medhybride, administrateur de la page Facebook® « Damagecontrol.fr » et infirmier diplômé d'état au SAMU, rappelle que pour répondre avec sérieux et honnêteté à une demande de plus en plus rigoureuse de la part des acteurs du milieu, multidisciplinaire, des forces de sécurité, toute proposition de formation devrait, plus particulièrement dans un domaine pratique opérationnel tel que celui des premiers secours, s'appuyer sur des formateurs aux origines et cursus professionnels divers (armée, police, santé, etc...) et aux compétences et expériences

légitimes et réelles. Ainsi en va-t'il de formations TECC co-animées par Eric LAGUENS et Rodolphe GUADALUPI, basées sur les compétences paramédicales et la expérience solide du soin d'urgence du premier et les compétences secouristes et l'expérience militaire des premiers soins en contexte de combat du second, riche de nombreuses années dans la spécialité d' « auxiliaire-sanitaire » en unités de combat, formateur en premiers secours (Sécurité Civile) et en sauvetage au combat (armée française) et administrateur de la page Facebook® « Sauvetage et Secourisme opérationnels ».

Globalement, l'agent de police municipale (et tout autre personne) assistant à une formation type, bénéficiera d'un programme dense et complet organisé sur une durée minimale de deux longues journées. La première matinée sera consacrée essentiellement aux apports de connaissance et/ou quelques rappels théoriques : procédure SAFE-MARCH(E), notions de balistique lésionnelle, organisations des secours et rôle du premier médecin sur scène, présentation des différents matériels (garrots, pansements compressifs et hémostatiques, etc...). Dès l'après-midi du premier jour, les ateliers d'apprentissage permettront aux stagiaires de se familiariser avec la procédure SAFE-MARCH(E), issue du sauvetage au combat et de driller avec les nouveaux matériels dans différentes situations. Enfin, la deuxième journée sera consacrée aux mises en situation qui permettront d'ancrer le plus possible les nouvelles connaissances et techniques apprises par la répétition de cas concrets, progressivement de plus en plus poussés tout au long de la journée. Evidemment, toute formation pourra être adaptée à la demande afin de répondre le plus précisément possible aux besoins et exigences des apprenants, aussi bien dans le contenu et les objectifs pédagogiques, lesquels pourront être établis sur mesure, que dans la durée. Par ailleurs, selon le nombre de stagiaires, Medhybride est en capacité de se déplacer à la demande afin d'organiser ses formations au plus près des réalités et contingences du demandeur.

Le bon sens de l'agent, ou du service, de police municipale cherchant à se former aux procédures et techniques complémentaires à ce qui existe déjà sur le plan légal (PSC1 et SST notamment), se renseignera sur le sérieux et la conformité légale des organismes de formation, et sur la légitimité et la solidité des compétences (et

expériences) des formateurs.

Car, des qualités des formateurs dépendent les compétences des stagiaires, et des leurs la survie des victimes qu'ils pourraient être amenés à prendre en charge dans l'attente des secours spécialisés et médicalisés.

Mémento "Primo-intervenants attentats damage control": <https://www.medhybride.fr/product-page/memento-primos-intervenants-attentat-damage-control>

Medhybride : <https://www.medhybride.fr/> et <https://www.facebook.com/Medhybride-275117743422567/>

Damagecontrol.fr : <https://www.facebook.com/damagecontrol.fr/>

Sauvetage et Secourisme Opérationnels : <https://www.facebook.com/ssops56/>

LE POINT DE VUE D'UN PROFESSIONNEL.

Alexandre NAVARO est chef de service de Police Municipale à Muzillac, dans le Morbihan (56) et formateur CNFPT animant les modules « Le PM et la menace terroriste » et « Gestion de l'agressivité et des agressions en intervention ».

« Lors de mes échanges au cours de mes formations, la plupart de mes collègues policiers m'expliquent être équipés d'une trousse de secours collective, la plupart du temps cantonnée dans le véhicule de service mais hélas presque toujours dépourvues de tout pansement compressif. Nos missions, différentes suivant nos collectivités et nos spécialités, nous amènent à nous déplacer à pied, en véhicule, en VTT, à cheval et à faire face à différents événements... lors d'interventions ou d'accidents, les policiers municipaux arrivent rapidement sur les lieux, ce qui fait d'eux les « primo-intervenants » ; toutefois, leurs actions restent très basiques dans la prise en charge d'un blessé. S'ils réalisent la protection de l'accident/intervention et passent l'alerte de façon généralement efficace, ils se trouvent vite limités dans l'aspect qui relève de l'action de « secourir » à proprement parler : manque ou éloignement de matériel de 1er secours, carence(s) en formation/entraînement, défaut d'implication des collègues ou de la hiérarchie.

Et pourtant, suivant le type de blessure, il faut être en capacité d'agir vite. Et parfois même très vite, voire quasi instantanément, quand on sait qu'une hémorragie massive peut engager le pronostic vital du blessé en à peine quelques dizaines de secondes. « Fort d'expériences et compétences militaires et pompiers, je recommande à mes stagiaires de s'équiper d'un minimum de matériel, directement sur soi, un peu à l'instar de la trousse individuelle du combattant (TIC) dont est équipé chaque soldat déployé en opération extérieure, et dans laquelle on trouve notamment un garrot tourniquet¹ et un pansement compressif. Pour ma part, dans la poche gauche de mon pantalon d'intervention, j'ai placé un pansement compressif type « israélien », un garrot tourniquet, une couverture de survie, une mini lampe frontale et quatre paires de gants d'examen à usage unique. Mon ceinturon, en plus des matériels spécifiques à l'activité de PM, est équipé d'un couteau (muni d'un coupe-sangle et d'une pointe brise-vitre) et d'un ciseau d'urgence. Dans chaque poche de mon gilet pare-balles, j'ai glissé un pansement compressif, un garrot tourniquet, une cou-

verture de survie et trois paires de gants. Enfin, dans le véhicule de service, plutôt qu'une simple trousse de secours, j'ai choisi de tenir prêt un sac contenant certes ce que l'on retrouve dans une trousse de secours basique mais renforcé d'un compartiment « hémorragie(s) » : cinq pansements compressifs, trois garrots tourniquets, des liens textiles (pour réaliser des garrots de fortune), des bandes hémostatiques permettant de réaliser du « packing² », cinq couvertures de survie et un brancard filet, l'objectif étant surtout de pouvoir traiter en premier ce qui tue en premier, soit une (ou plusieurs) hémorragie³.

Cependant, ces conseils ne remplaceront jamais la participation à une formation spécifique combinant stratégie d'action, tactique d'intervention, mise en oeuvre du matériel et communication opérationnelle. »

“ Les vents ne sauraient être favorables à celui qui ne sait où il va ”

(Sénèque)

Article coordonné par Monsieur Guillaume David

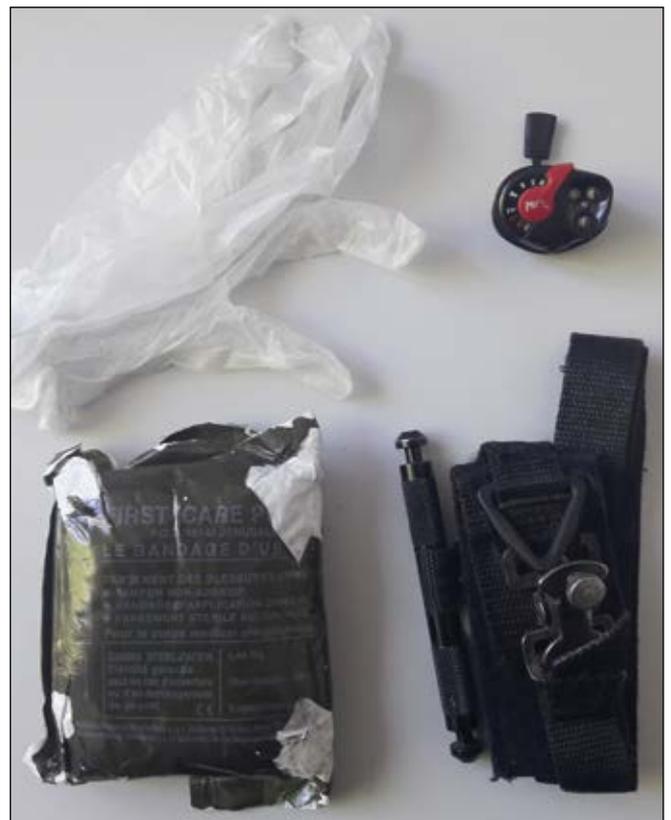
Consultants : Monsieur Guadalupi Rodolphe

Monsieur Laguens Eric

1 Toujours positionné prêt à l'emploi, de manière visible et accessible rapidement, sur les équipements.

2 Technique permettant d'arrêter une hémorragie en « bourrant » une blessure de gazes hémostatiques, en cas d'hémorragie difficile voire impossible à traiter par une méthode simple (garrot ou pansement compressif).

3 Première cause de décès au combat ou en situation similaire (fusillade, attentat)





Doudoune PM Equipol Prowear
ref : sccloudpm
Prix public : 79 euros.



Chemisette Bleue PM Equipol Prowear
Ref : akchempmbm
Prix public : 65 euros.
Existe en blanc.



T-Shirt PM. Dry-tec MC. Equipol Prowear
REF : 2stsmprfit.
Prix public : 39.50 euros.
Existe en blanc.



Chaussures Salomon-jungle
Ref : sal406093.
Prix public : 180 euros.



Plateforme de cuisse noire.
Pour porte aerosol de 500 ML.
Rivoler. Ref : id536797zms.
Prix public : 69 euros.



Pistolet Sig Sauer P320 full.
Size mitron noir C/9 MM.
17 Cps. Sig Sauer. Ref : si320f9.
Prix public : 949 euros.



Lampe Streamligh Protac
2L-X. noire.
Streamligh Ref : ks88068.
Prix public : 153.20 euros.



Test Salivair-Narcocheck
1 Drogue. Narcocheck. Ref : Narco 1.
Prix public : 15 euros.
Existe en multi-drogues. Prix public : 25 euros.



Ethylotest FST. Pelimex
Ref : pef st.
Prix public : 1450 euros.

Il n'y a pas que la Police Municipale dans la vie !

Pour ce magazine votre rendez-vous culture est composé des nouvelles ou anciennes séries TV, de musique et de livres. Pour un PM c'est important de changer d'univers.



MESSIAH

Première saison made in Netflix, très attendue, et nous ne sommes pas déçus. On aime cette série au scénario si particulier : thriller mystico-social ou feuilleton policier où la géopolitique se mêle au surnaturel. Imaginez, un Messie arrive de nos jours, à l'époque d'internet, des réseaux sociaux, et de la sur-communication. Serait-il une idole ? Serait-il un manipulateur ? Le doute et l'ambiguïté envahiraient le monde. Le nouveau Jésus serait-il à la hauteur du premier ou aurait-il de la difficulté à délivrer son message ? C'est là, l'intérêt de cette histoire qui vous embarque, d'épisode en épisode, et remet en question vos convictions. A chaque épisode vous pensez qu'il est sincère, puis vous doutez, et il devient un arnaqueur, voire un terroriste. C'est bien écrit, bien filmé, le jeu des acteurs est parfait. On devine les gros moyens déployés par la production. Alors, s'agit-il de quelque chose de divin ou la plus belle et médiatique escroquerie ? A vous de voir ! Une seconde saison serait en cour de tournage, la fin de la première saison nous laisse dans l'attente.



LA GUERRE DES MONDES

Sur canal Plus. Une série franco-américaine, qui reprend (de loin) le film éponyme. Quelle déception ! Nous n'avons pas adhéré à cette version. Même si la trame de l'histoire est plus ou moins suivie, cette série n'apporte rien de nouveau. Pire... Les lieux de tournage sont tristes et très limités (le budget peut être ?) Que dire de la fin : bâclée et tellement improbable. On a envie de dire... tout ça pour ça ! Le battage médiatique était pourtant très présent avant son lancement. Canal + nous avait habitué à sortir des séries de qualité Cette dernière sera qualifiée d'inutile.

L'affiche représente bien ce que l'on ressent après avoir visionné cette série : on est exactement comme les 2 héros de l'affiche. Les bras ballants devant la platitude de cette version.



POWER (saison 6)

POWER sur OCS, est une série qui mêle le genre policier, gangsters, drame, ascension sociale. Un scénario efficace, un jeu d'acteurs parfait, des rebondissements constants et des saisons qui se suivent et toujours aussi addictives.

L'histoire est axée sur James St Patrick (Ghost dans son activité précédente) qui possède une boîte de nuit à New York. Il mène deux vies parallèles : celle d'homme d'affaire et l'autre où il est à la tête d'un des plus grands réseaux de drogue de la ville. Il va décider de sortir peu à peu de la seconde afin de devenir respectable. Evidemment, cela ne va pas se passer comme il le désire. Je ne vais pas spoiler la série ! Va-t-il y parvenir à ses fins ? A vous de voir !



WATCHMEN

Watchmen, sur OCS et Netflix, nous déconcerte quelque peu. Cette série de super-héros atypiques, se déroule dans une réalité alternative aux Etats-Unis, sous fond de justiciers masqués, de super-héros, de révolution et le tout est un peu déjanté.

C'est une histoire de suprématistes blancs (le 7ème de cavalerie) qui s'attaquent aux policiers. Ces derniers, pour se protéger, sont autorisés à se masquer afin de préserver leur anonymat et la sécurité de leurs proches. Angela Abar et le chef de la police décident d'enquêter sur ce mouvement et à partir de là.... On pénètre dans quelque chose de particulier. J'ai eu du mal à pénétrer dans cette série lors des premiers épisodes et ensuite, l'envie de poursuivre survient.

Série pour les fans de super-héros, sinon passez votre chemin !



CITY ON HILL

Sur Canal Plus, une série policière, en 1992 à Boston. Dans cette ville, la corruption et le racisme sont érigés en mode de vie. Un agent du FBI (au passé trouble) fait une alliance avec un procureur afro-américain pour enrayer une série de braquages violents.

Cette série en 10 épisodes, d'après une idée originale de Ben Affleck, est interprétée par Kevin Bacon (impérial) et Aldis Hodge (en place dans ce rôle). On est vite embarqué dans cette enquête, même si certains esprits chagrins trouvent que certains épisodes traînent en longueur et donnent un sentiment de déjà vu, cette série nous ramène en 92, avec une ambiance et une vision très bien restituées. Kevin Bacon est impeccable dans ce rôle, et donne une profondeur et une ampleur à cette histoire. Du bon, du beau, de l'efficace. On espère une seconde saison. Nous on aime.



THE WITCHER

Sur Netflix, la série The Witcher était annoncée comme « la série » ...pire comme le nouveau « Game of Thrones ». Quelle platitude !!!... d'une rare tristesse, l'image et les décors sont gris, tout comme le jeu d'acteur du héros. Les effets spéciaux nullissimes. Que dire de l'histoire ? Une niaiserie ! Comment pouvoir comparer cette série à l'incomparable et magistral « GOT » ?

Je me suis forcé à regarder les 4 premiers épisodes, mais c'était 4 de trop. Je ne connaîtrai pas la suite, et c'est sans regret. Alors, il s'agit d'une histoire de dark fantasy médiévale, où un ensorceleur (en gros un chasseur de monstres, lui-même mutant) se démène pour trouver une place parmi des humains. Voilà, c'est tout ! Le reste est accessoire. Je sais qu'il y a des fans pour cette série ...pour nous ce n'est même pas de la série B. Un beau navet. Et en plus Netflix signe et persiste, car il y aura une seconde saison.... Mais sans moi !



SIX

Belle série sur les « navy-seals » pour les amateurs de films sur les forces spéciales. Le scénario est simple, il décrit les missions des membres de cette unité qui se croisent d'interventions en interventions. Le tout est rythmé par les retours dans leurs familles avec d'autres problèmes, plus personnels, à résoudre. Sans dévoiler l'intrigue, ils vont devoir, par loyauté, prendre de gros risques pour sauver un de leurs, parti travailler dans le privé. 2 saisons.

A voir sur WB, une seule saison visionnée, une deuxième à découvrir et pas de troisième prévue.



WISTING

Une autre série policière norvégienne. Ce thriller scandinave, nous raconte la traque d'un tueur en série américain, qui sévit également sur le territoire norvégien. L'équipe de police locale d'une petite ville est épaulée par deux agents du FBI. La trame de l'histoire est bien construite avec ce côté sombre accentué par une image hivernale, toute en nuance de gris. Une bonne série dans ce pays où l'hiver semble à jamais figé. A voir.

Alors, bien sûr c'est à voir sur Canal à la demande et sur Polar. Et une deuxième saison devrait bientôt arriver.



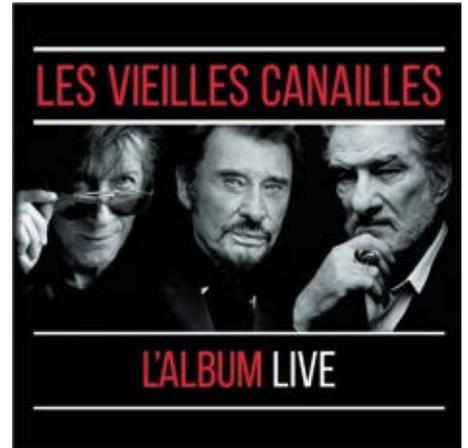
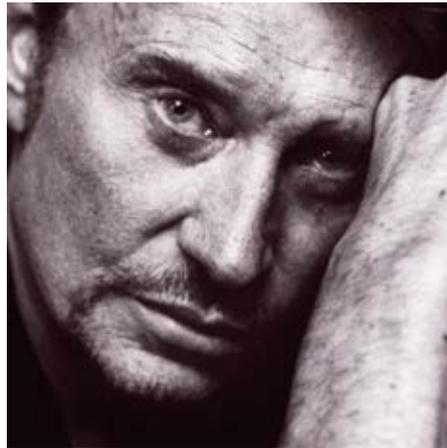
OUR BOYS

Série israélienne polémique. C'est sur HBO et Canal +. Alors sujet très polémique car jugé très anti-sémite par le premier ministre israélien, qui demande le boycott de la principale société audiovisuelle privée en Israël (source article de Télérama). Le sujet est sensible car il relate les événements tragiques qui ont mené à la guerre de Gaza en 2014. Le déroulement de la série est un peu long et, sans juger de la véracité de l'histoire proposée, on ne peut que s'interroger sur le besoin de raviver des tensions douloureuses entre les deux communautés israélienne et palestinienne. Car la seule question qui reste en suspend après visionnage est : Comment la Paix pourra-t-elle être possible dans cette partie du monde ? Un large débat qui trouvera un jour, je l'espère, une fin heureuse. A regarder ou pas, mais sans idée partisane. W

“ Si la musique nous est si chère, c’est qu’elle est la parole la plus profonde de l’âme.

Le cri harmonieux de sa joie et de sa douleur. ”

Romain Rolland



JOHNNY HALLIDAY

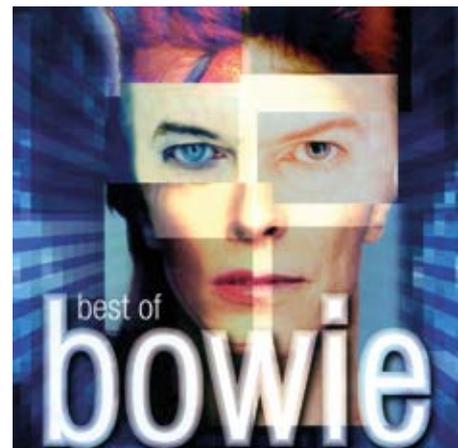
On ne pouvait parler musique sans faire une grande place à Johnny Halliday. On aime ou pas, mais c’était le patron et quelle voix ! Les trois albums présentés sont indispensables : la reprise des meilleurs morceaux accompagnés d’un orchestre symphonique, le dernier album posthume et celui des Vieilles Canailles avec ses amis de jeunesse. Si vous ne devez posséder que trois disques de Johnny, il vous faut ces trois disques en CD ou en Vinyle pour rester dans le côté vintage.



JEAN BAPTISTE GUEGAN. RETOURNER LA-BAS.

On ne pouvait parler du Boss sans évoquer son sosie vocal Jean Baptiste Guégan.

Un disque saisissant, écrit avec le parolier de Johnny. A l’écoute, on a l’impression que le patron est revenu. Pour tous les fans de Johnny, une façon de continuer le culte.



BEST OF DAVID BOWIE

Il n’y a pas que Johnny dans notre vie musicale, BOWIE aussi nous a quitté, et pour ceux qui n’ont pas de disque du regretté David, ce Best Of va vous permettre d’écouter pratiquement ces meilleurs morceaux. De préférence en vinyle pour garder ce son authentique de l’époque.

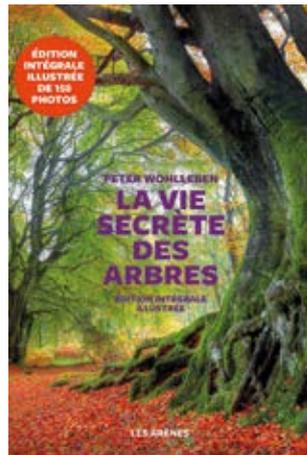
Dans ce numéro, nous avons pris le parti de vous proposer à la lecture, des ouvrages en lien avec la nature. Les loups, les arbres, l'écologie ou plutôt le respect de notre planète, le monde sous-marin. Il est important pour nous d'être en adéquation avec notre environnement. Certains d'entre nous font de la Police Environnementale et font respecter les arrêtés municipaux. Mais qui fait respecter les outrages infligés à notre belle planète ?

IL EST ENCORE TEMPS DE LAISSER À NOS ENFANTS UNE PLANÈTE OÙ IL FAIT BON VIVRE.



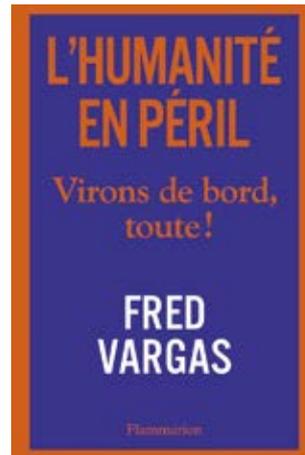
**LA SAGESSE
DES LOUPS**

Un magnifique livre, qui va vous faire connaître cet animal si proche de nous et si villipandé. Tant de choses fausses sont dites à son sujet. J'espère qu'après la lecture de ce livre, vous verrez cet animal d'un nouveau regard. Sans lui, nous n'aurions pas de compagnons à quatre pattes. Il est l'ancêtre de nos fidèles pépères et tout, dans son comportement (ses peurs, ses appréhensions) est si proche de celui de l'Homme. Les deux pires ennemis sont si semblables que cela devient pathétique de vouloir l'éradiquer. Je sais qu'il est un problème pour les éleveurs, mais notre Terre est si vaste qu'il y a de la place pour tous. C'est juste un problème d'adaptation. Plus tard, lorsque je quitterai cette terre, j'espère revenir en loup...



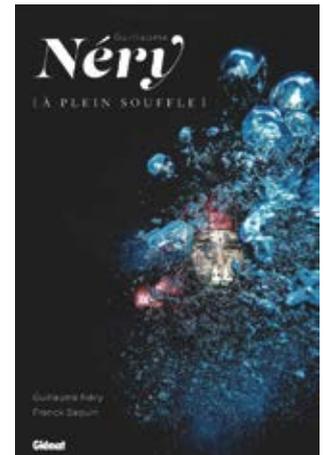
**LA VIE SECRÈTE
DES ARBRES**

Là aussi un beau livre, qui va vous réserver de sacrées surprises. Comment les arbres vivent-ils, communiquent-ils, se défendent-ils face aux attaques des insectes ? Comment élèvent-ils « leurs progénitures » ? Vous ne verrez plus la forêt comme avant, et ce livre vous fera prendre conscience que la nature est un partage et non une propriété où on exerce de façon brutale et inconsciente notre volonté. Peter Wohlleben (forestier et auteur) nous parle des arbres, de leurs langages et nous démontre que les arbres sont des êtres sociaux. Les arbres sont aussi nos amis...



**L'HUMANITÉ
EN PÉRIL !**

Voici un livre qui secoue les consciences. L'auteure, Fred Vargas, nous invite à changer de comportement car la Terre est en danger et sa population aussi. Il est peut-être encore temps de virer de bord et d'adopter un comportement vertueux avec notre Planète. Ce livre est comme un cri d'alerte aux terriens endormis. Il explore l'avenir de la Terre et du monde vivant. Notre belle Planète Bleue est en danger ! Allons-nous continuer cette fuite en avant ?



A PLEIN SOUFFLE

Un magnifique ouvrage, qui ne peut que nous faire nous interroger sur nos sublimes océans. Et le besoin impérieux de les protéger. De belles photos, d'un multiple champion d'apnée qui signe un hymne au monde sous-marin avec grâce et subtilité. Du beau, de l'esthétisme, comme dans tous ses formats de films que l'on peut voir sur YouTube. Un très beau livre à avoir obligatoirement et aussi à offrir aux amis.

“ Dans un roman, chaque page lue est une minute d'évasion offerte à votre âme. Ce n'est jamais du temps perdu, rien que de l'enrichissement. ”

Maxime Chattam

Cuisine Nissa Attitude

Nous continuons notre rubrique cuisine niçoise avec aujourd'hui :

La soupe au Pistou et la Merda de Can

Merda de can

(En français : merde de chien) Les gnocchis verts.
Recette pour 6 personnes.

INGREDIENTS :

- ✓ 2 gros bouquets de vert de blettes.
- ✓ 6 belles pommes de terre (farineuse).
- ✓ 1 grosse gousse d'ail.
- ✓ 12 cuillerées à soupe de farine.
- ✓ 1 œuf.
- ✓ Parmesan.
- ✓ Beurre.
- ✓ Sel, poivre, muscade.
- ✓ Feuilles de sauge

Préparation :

Laver les verts de blettes et bien les essorer. Les mettre à cuire dans un faitout avec un peu d'huile d'olive et remuer régulièrement avec une fourchette piquée d'une grosse gousse d'ail. Lorsque les blettes sont cuites, les essorer en les pressant fortement entre vos mains pour en extraire toute l'eau. Ensuite, les blettes devront être hachées finement. Cuire les pommes de terre à l'eau. A chaud, les écraser au presse-purée ou au moulin à légumes, mais pas au mixer. Mélanger les blettes avec les pommes de terre et un œuf entier (ainsi les gnocchis tiendront mieux à la cuisson) en ajoutant un peu de farine. Travailler l'ensemble de la préparation sur une planche farinée pour obtenir une pâte souple et ne collant pas aux doigts.

Avec cette pâte encore chaude, former de petits boudins allongés, fins, étirés entre les paumes de la main. Fariner régulièrement la planche.

Cuisson : dans une grande quantité d'eau bouillante et salée, jeter les gnocchis en ayant soin de bien les remuer pour éviter qu'ils collent entre eux. Lorsqu'ils remontent en surface, les sortir de l'eau et les égoutter en laissant un peu de liquide de cuisson.

Dans un grand plat chaud et bien beurré, déposer les gnocchis. Bien remuer pour enrober les gnocchis de beurre fondu en rajoutant des petits morceaux de feuilles de sauge et du parmesan.

Bon appétit !

Soupe au Pistou

Recette pour 8 personnes et il faudra compter environ 1h45 de votre temps pour réaliser ce plat.

INGREDIENTS :

- ✓ 125 g de haricots "coco" blancs frais.
- ✓ 125g de haricots "coco" rouges frais.
- ✓ 1 oignon.
- ✓ 2 courgettes.
- ✓ 3 pommes de terre.
- ✓ 250g de haricots verts plats et frais.
- ✓ 2 belles tomates.
- ✓ 3 gousses d'ail.
- ✓ 1 gros bouquet de basilic frais (balico).
- ✓ 100 g de coquillettes.
- ✓ Un peu de parmesan râpé.
- ✓ Huile d'olive.
- ✓ Sel et poivre.

Préparation :

La préparation prend environ 45 mn et la cuisson environ 1H.

Dans un premier temps, faire revenir l'oignon coupé fin dans de l'huile d'olive pendant 3 ou 4 mn dans un grand faitout.

Ajouter et faire revenir pendant 3 à 4 mn les haricots blancs et rouges, les haricots plats coupés en morceaux de 1,5 cm.

Couvrir de 3 L d'eau et en rajouter en cas de trop forte évaporation. Peler, égrainer et couper en 8 morceaux une tomate avant de la rajouter dans la préparation. Saler et poivrer. Lorsque l'eau reprend l'ébullition, ajouter les pommes de terre coupées en dés.

Dans un second temps, préparer au mortier le fondement de cette soupe au pistou. Effeuilier et pilonner le basilic, ajouter l'ail et pilonner, ajouter une tomate pelée et égrenée au préalable et pilonner. Ajouter 3 à 4 cuillerées à café de parmesan râpé. Saler et poivrer. Monter le tout à l'huile d'olive et réserver.

Après 10 à 15 mn de cuisson des pommes de terre, il faudra ajouter les coquillettes. Stopper la cuisson une fois les coquillettes cuites.

Lorsque l'eau ne frémit plus, incorporer le pistou préparé au mortier. Et laisser reposer 4H. Réchauffer à feu doux avant de servir en accompagnant de parmesan râpé. lendemain.

Bon appétit.

Horoscope des Policiers Municipaux



BELIER

L'été arrive, il vous faut vous préparer à la chaleur et prévoir l'énervement des usagers. Votre nervosité ne doit pas générer des problèmes supplémentaires. Calme, écoute, psychologie, tout cela va être nécessaire pour travailler sereinement. Ce n'est pas gagné, mais avec un peu de discipline, cela devrait le faire.



TAUREAU

Arrêtez de courir dans tous les sens, faites des pauses plus fréquentes et prenez le temps de regarder autour de vous. Les collègues sont là pour vous assister, vous n'êtes pas le seul policier qui peut apporter une réponse à toutes les interventions. Laissez un peu de boulot aux autres et vous terminerez vos services à l'heure dite sans énervement.



POISSONS

Les désaccords avec vos partenaires de travail risquent de se multiplier et le climat engendré pourrait alors se dégrader rapidement. Réfléchissez avant d'agir, et tentez d'inverser la tendance en vous rapprochant de vos vrais amis. Certaines personnes ne sont pas dans de bonnes dispositions à votre égard, ne vous voilez pas la face.



GEMEAUX

C'est un nouveau départ qui s'ouvre à vous. Prenez les bonnes décisions et une belle période professionnelle va se présenter. Respirez-vous touchez au but, vos missions seront plus intéressantes. Certains vont sûrement dire que vous avez une chance de...



CANCER

Une rencontre fin juin pourrait chambouler votre vie. 2020 n'est pas 2019, enfin une période de ciel bleu va vous amener des possibilités, des projets, vous réaliserez ainsi de très belles choses qui vont booster votre potentiel. Les nuages sont partis pour longtemps, place à la satisfaction et au bonheur d'être enfin compris(e).



LION

Il vous faut du repos et changer de point de vue. Un voyage serait le meilleur moyen d'aborder un été où vous vous sentirez pousser des ailes. De là à faire des choses inattendues et incroyables, il n'y a qu'un pas. A vous de le franchir !



VIERGE

On vous écoute, certains vous admire, vous avez toujours les mots qu'il faut pour désamorcer les situations les plus stressantes, pourtant il va vous falloir agir avec réflexion car vous pouvez attiser des jalousies et dans votre entourage les personnes qui vous craignent, risquent d'en profiter pour vous atteindre.



BALANCE

On peut dire que vous vous rattrapez en beauté. Après de petits ennuis qui ont affectés votre esprit, votre pertinence et votre travail finissent par payer. Une belle période professionnelle s'ouvre à vous, pourquoi ne pas en profiter pour passer des concours et envisager un avenir prometteur.



SCORPION

L'heure de vous reprendre en main a sonnée. Une bonne organisation sera nécessaire pour y parvenir. Vous avez terminé 2019 en roue libre, 2020 doit vous amener à plus de réflexion et à avoir un comportement à la hauteur de vos aspirations. Attention, vous n'avez pas que des amis autour de vous.



SAGITTAIRE

Vous êtes du premier décan, souriez la vie est belle et tout va pour le mieux. Pour les autres, attention le métier ne va pas vous épargner et cela va affecter votre humeur, vos proches et votre santé. Soyez plus zen, un stage de yoga s'impose.



CAPRICORNE

En route vers le septième ciel. Vous êtes en position de force et cela rayonne en vous. Certaines opportunités sont à saisir, ne les laissez pas passer. La chance et l'énergie sont de votre côté. Pour les célibataires se sera l'occasion de rencontrer la femme ou l'homme de votre vie !



VERSEAU

Cet été, l'harmonie règne dans votre vie professionnelle, c'est le moment de progresser, de passer des concours, de viser un avancement. Mais il ne faut pas brûler les étapes, faites preuve de créativité et chercher des solutions originales aux problèmes rencontrés.



Syndicat National des Policiers Municipaux



BULLETIN D'ADHESION

<input type="checkbox"/> Nouvelle adhésion	<input type="checkbox"/> Changement d'option
--	--

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

 : _____  : _____  : _____

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS :

Catégorie :

C

B

A

Option d'adhésion :

<input type="checkbox"/> Option 1	Retraité, sympathisants	89,00 €
<input type="checkbox"/> Option 2	Personnel non encadrant (défense et protection juridique) *	131,00 €
<input type="checkbox"/> Option 3	Personnel encadrant C et D dirigeant une équipe **	163,00 €
<input type="checkbox"/> Option 4	Directeurs ***	200,00 €

*Suivant conditions contractuelles imposées par l'assurance

**Option 1 + conseils spéciaux encadrants

***Option 1 + conseils spéciaux encadrants + assistance particulière

N.B. : La protection juridique est soumise à un délai de carence d'un an

DEDUCTION FISCALE

66% DE VOTRE COTISATION SYNDICALE EST DEDUCTIBLE DE VOS IMPOTS !!!!

Un reçu fiscal vous sera délivré sur simple demande au trésorier.



Syndicat National des Policiers Municipaux



MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Par chèque	Veillez envoyer par courrier votre bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné de votre chèque de cotisation annuel à l'ordre du SNPM. En cas d'adhésion en cours d'année divisez la cotisation par 12 et multipliez le résultat par le nombre de mois restant.
<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique	N'oubliez pas de compléter et signer le mandat SEPA en 3 ^{ème} page de ce document. Veillez joindre un RIB OU RIP avec votre mandat SEPA
<input type="checkbox"/> Paiement annuel	Montant de votre cotisation annuelle : Ce montant sera prélevé à réception de votre adhésion, puis sera renouvelé chaque année en début d'année sans indication contraire de votre part.
<input type="checkbox"/> Paiement trimestriel	Premier prélèvement à réception de votre adhésion puis en début de chaque trimestre.
Adresse postale du trésorier	SNPM – M. Patrick LEGER 1, chemin de la Vernique Bat A, allée 2 69130 ECULLY
Date :	Signature :

Nous portons à votre connaissance qu'en cas de résiliation de votre part, l'article 10 des statuts du SNPM expose que : « tout démissionnaire devra donner sa démission par écrit, en recommandé avec accusé de réception et qu'il devra solder l'arriéré de ses cotisations ainsi que les 6 mois qui suivent le retrait d'adhésion, conformément à l'article L.2141-3 du code du travail »



Syndicat National des Policiers Municipaux



Mandat de prélèvement SEPA 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNPM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SNPM . Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Référence unique du mandat : Identifiant créancier SEPA : IBAN / FR76 1027 8394 1000 0209 8660 120 BIC / CMCIFR2A		
Votre Nom	ASSOCIATION SNPM	
Votre Adresse	LEGER Patrick 1Chemin de la vernique Bat A allée 2	
Code postal	Ville	69130 ECULLY
Pays	France	Pays FRANCE
IBAN	<input type="text"/>	
BIC	Païement : <input checked="" type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	
A :	<input type="text"/>	Le : <input type="text"/>
Signature :		Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veillez compléter tous les champs du mandat.

- Paiement par chèque annuel : Vous n'avez pas besoin de remplir le mandat SEPA
- Paiement par prélèvement automatique :
Complétez (champs IBAN et BIC)
Signez le mandat SEPA
Joindre un RIB ou RIP avec votre mandat SEPA.